CNP assurances

Assurons un monde plus ouvert

2025 Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

CNP Assurances SA, vision solo



Avant-propos

Le présent rapport est le rapport régulier au contrôleur (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298, 304 à 314, 359 à 377 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Le rapport présente CNP Assurances SA dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2025, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 31 mars 2026.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Sommaire

SYNTHESE 4

A ACTIVITE ET RESULTATS 7

A1 Activité 8
A2 Résultats de souscription 11
A3 Résultats des investissements 12
A4 Autres produits et charges 13

B SYSTEME DE GOUVERNANCE 14

B1 Informations sur le système de gouvernance 15
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité 21
B3 Système de gestion des risques 23
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) 26
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité 28
B6 Fonction d'audit interne 32
B7 Fonction actuarielle 34
B8 Sous-traitance 36

C PROFIL DE RISQUE 37

C1 Risque de souscription 39
C2 Risque de marché 44
C3 Risque de crédit 47
C4 Risque de liquidité 49
C5 Risque opérationnel 50
C6 Autres risques importants 56

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 64

D1 Actifs 65
D2 Provisions techniques 69
D3 Autres passifs 73
D4 Méthode de valorisation alternative 74

E GESTION DU CAPITAL 75

E1 Fonds propres 76
E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR) 79

ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF PUBLICS) 81

S.02.01.02 – Bilan 83
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 86
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT 88
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie 91
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie 92
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires 94
S.23.01.01 – Fonds propres 95
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard) 97
S.28.02.01 – Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie) 98

GLOSSAIRE 100

Synthèse

CNP Assurances un acteur engagé et responsable

Assureur et investisseur responsable, CNP Assurances agit, aux côtés de ses partenaires, pour une société plus inclusive et durable en proposant au plus grand nombre des solutions qui protègent et accompagnent chaque étape de la vie. CNP Assurances place la durabilité et l'inclusivité au cœur de son modèle et a publié en 2025 son premier état de durabilité, renforçant la transparence de ses engagements ESG. Ses actions se poursuivent en visant à repousser les limites de l'assurabilité, Dans ce cadre, CNP Assurances a levé un nouveau frein en lançant une assurance emprunteur sans surprime ou exclusion aux hommes ayant eu un cancer de la prostate ou testicule sans attendre les 5 ans du droit à l'oubli.

Un acteur complet de la protection des personnes

CNP Assurances couvre l'ensemble des besoins en assurance de personnes : prévoyance, emprunteur, dépendance, santé, épargne et retraite.

Une politique d'investissement durable

CNP Assurances gère et mutualise les risques de ses assurés tout en sécurisant leurs primes dans la durée. Cette vision de long terme se reflète dans un portefeuille composé de dettes souveraines longues, d'infrastructures nationales essentielles (réseau électrique, fibre optique, distribution d'eau), ainsi que d'actions et obligations d'entreprises diversifiées.

Fidèle à sa vocation citoyenne, CNP Assurances applique des critères ESG stricts visant à maximiser les impacts positifs sur la société et l'environnement. Cela se traduit par l'exclusion des entreprises liées au charbon, au pétrole et au gaz, au tabac, ou aux armes, ainsi que par une vigilance renforcée sur le respect des droits humains et la parité femmes hommes dans les entreprises détenues en portefeuille.

Activité et résultats

En 2025, CNP Assurances a poursuivi le développement de son modèle multi-partenarial et international, tout en consolidant ses fondamentaux stratégiques.

Chiffres clés

(en milliards d'euros)	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	22,2	20,6	+7,8 %
Marge d'assurance	2,34	2,47	-5,5 %
Provisions techniques brutes de cession de réassurance	280,9	275,0	+2,1%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	36,8	34,8	+5,7 %
SCR	14,26	14,8	- 3,7 %
Taux de couverture du SCR	258 %	236 %	+22 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	32,49	30,1	+8 %
MCR	6,42	6,7	-4,2 %
Taux de couverture du MCR	507 %	452 %	+55 pts

Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre par la directrice générale et son comité exécutif. Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la directrice générale.

En 2025, la gouvernance de CNP Assurances a connu des nouvelles évolutions. Les nominations sont décrites dans la section B1.

Profil de risques

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

Le profil de risques de CNP Assurances demeure caractérisé par la prédominance des risques de marché, lesquels constituent la principale composante du capital de solvabilité requis. Malgré cette concentration, CNP Assurances bénéficie d'une diversification significative entre ses différentes catégories de risques.

L'exposition reste sensible aux variations de taux, au risque de rachat et à la volatilité des actions. Dans ce contexte, CNP Assurances poursuit le programme de couverture actions et taux déployé depuis plusieurs années.

En 2025, l'environnement de marché a globalement soutenu la performance. L'exposition de CNP Assurances SA au module SCR « baisse des taux » au quatrième trimestre 2024 a permis de bénéficier pleinement de la remontée des taux d'intérêt, qui s'est traduite par une hausse sur le ratio de couverture.

Parallèlement, la surveillance du risque de rachat a été renforcée. Cependant les taux de rachat enregistrent une amélioration notable par rapport à 2024, reflétant une résilience accrue du portefeuille.

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes de CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 de CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 280,9 Md€ au 31 décembre 2025.

Taux de couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances s'élèvent à 36,8 Md€, composés de 28,6 Md€ de fonds propres de base (Tier 1 non restreints) et de 8,2 Md€ de passifs subordonnés, dont certains bénéficient de clauses de *grandfathering*. Le calcul du PPB éligible repose sur la méthode de valorisation économique recommandée par l'ACPR, conformément à l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019.

Le capital de solvabilité requis (SCR), déterminé selon la formule standard Solvabilité 2, s'établit à 14,3 Md€, soit un taux de couverture de 258 %. Ce taux intègre la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2, dont l'impact est estimé à +7 points au 31 décembre 2025.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR atteignent 32,5 Md€, dont 28,6 Md€ en Tier 1 non restreints et 3,9 Md€ en passifs subordonnés, assurant un taux de couverture du MCR de 507 %.



A

Activité et résultats

A1 Activité

1. Renseignements de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Assurances
4, promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Code LEI : 969500QKVPV2H8UXM738

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Législation

CNP Assurances SA est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

2. Responsables du contrôle des comptes

Les commissaires aux comptes sont :

- KPMG S.A., représenté par Pierre Planchon [*] et Anthony Baillet [**], dont les bureaux sont situés Tour EQHO, 2 avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
- Forvis Mazars, représenté par Jean-Claude Pauly [***], dont le siège est établi au 45 rue Kleber – 92300 Levallois.

3. Actionnariat

Au 31 décembre 2025
Nombre d'actions : 686 618 477
Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477
Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

4. Faits marquants de l'exercice 2025

4.1 Environnement économique et financier

Croissance mondiale : modérée mais très hétérogène

En 2025, la croissance mondiale est demeurée modérée mais contrastée selon les zones géographiques. Les États-Unis ont continué de surperformer grâce au dynamisme des investissements, notamment dans l'intelligence artificielle, compensant le ralentissement de la consommation. En Europe, la croissance est restée faible, autour de 1 %, avec une forte disparité entre pays, tandis que les économies émergentes ont conservé un rythme soutenu malgré la fragilité persistante de la conjoncture chinoise. Parallèlement, la baisse des prix de l'énergie a contribué à la normalisation progressive de l'inflation dans la plupart des régions, à l'exception des États-Unis où l'instauration de nouveaux tarifs douaniers a entraîné un léger rebond des prix.

Poursuite du cycle de détente monétaire mais tensions persistantes sur les taux longs

La poursuite de la désinflation en 2025 a permis aux principales banques centrales d'engager un mouvement d'assouplissement monétaire. La BCE a ainsi abaissé son taux directeur d'environ 100 points de base, revenant autour de 2 %, tandis que la Réserve fédérale a réduit ses taux d'environ 75 points de base, autour de 3,75 %. Toutefois, cette détente ne s'est pas pleinement transmise aux marchés obligataires. Sous l'effet d'un volume élevé d'émissions souveraines et d'inquiétudes persistantes sur la soutenabilité des finances publiques (notamment en France où le ratio de dette atteint 117 % du PIB), les taux longs sont restés orientés à la hausse.

Cette configuration a entraîné une repentification marquée des courbes de taux, en particulier en zone euro. L'OAT 10 ans s'est ainsi établie à 3,53 % en fin d'année (+ 35 bps), et l'OAT 30 ans à 4,42 % (+ 70 bps), tandis que l'écart de taux vis-à-vis de l'Allemagne s'est

[*] *Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.*
[**] *Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.*
[***] *Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.*

accru à la suite de la dégradation de la note souveraine française à A+. Aux États-Unis, la détente monétaire a coexisté avec un repli du taux 10 ans à 4,15 % (– 40 bps), tandis que le 30 ans est resté stable autour de 5,75 %, reflétant la sensibilité du marché aux annonces de politique commerciale. Dans ce contexte, les marchés obligataires sont demeurés volatils, réagissant fortement aux évolutions des politiques monétaires, budgétaires et géopolitiques.

Compression des spreads de crédit malgré un volume d'émissions en hausse

En 2025, les spreads de crédit ont poursuivi leur resserrement, atteignant pour certains segments des niveaux proches de leurs planchers historiques, malgré une hausse marquée des émissions obligataires (+15 %). Cette dynamique s'explique par une forte demande des investisseurs, attirés par le rendement dans un contexte de détente monétaire. Le mouvement a été globalement homogène, à l'exception des notations les plus risquées (B et CCC), où les spreads se sont écartés sous l'effet d'une augmentation des défauts observés en fin d'année aux États-Unis. Les marchés du crédit ont ainsi conservé une orientation favorable, malgré quelques épisodes de volatilité liés aux incertitudes macroéconomiques et géopolitiques.

Les indices américains ont enregistré de fortes hausses, portés par le secteur technologique (+22 % pour le Nasdaq, +17 % pour le S&P 500), tandis que l'Europe a affiché une progression plus mesurée (+18 % pour l'Eurostoxx). Les marchés émergents ont également été bien orientés (+30 % pour l'indice MSCI émergent), malgré une dispersion notable entre régions. Cette dynamique haussière a reposé principalement sur l'expansion des multiples de valorisation, dans un contexte où les résultats des entreprises ont stagné en Europe et en Chine, alors que les sociétés américaines ont affiché une croissance bénéficiaire d'environ 12 %.

Évolution des devises et des matières premières : affaiblissement du dollar et forte appréciation de l'or

Le dollar s'est nettement affaibli (-12 % contre euro), tandis que plusieurs devises émergentes, dont le réal brésilien (+10 %), se sont appréciées. Cette dynamique a soutenu la forte hausse de l'or (+66 %), alimentée par des achats accrus des banques centrales. À l'inverse, les prix de l'énergie ont reculé, avec une baisse du pétrole (-18 %) et du gaz (-30 %), contribuant à un environnement désinflationniste dans la majorité des régions.

4.2 Événements marquants de l'exercice 2025

Evolution de la gouvernance

La gouvernance de CNP Assurances a poursuivi sa transformation. Le 15 avril 2025, l'assemblée générale et le conseil d'administration ont reconduit à l'unanimité Véronique Weill dans ses mandats d'administratrice et de présidente du conseil d'administration pour quatre ans, soulignant la continuité stratégique. Aurore Van Der Werf rejoint en avril 2025 CNP Assurances en qualité de directrice des ressources humaines du Groupe, membre du comité exécutif. À compter du 1er septembre 2025, Sarah Bouquerel, auparavant directrice de la *business unit* La Banque Postale, est devenue directrice financière et extra-financière Groupe, directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective, succédant à Thomas Béhar, nommé pour sa part directeur des risques Groupe en remplacement de Josselin Kalifa. Tous deux sont membres du comité exécutif depuis respectivement 2020 et 2013. Enfin, Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada a été nommé administrateur indépendant, apportant son expertise dans les secteurs bancaire, financier, industriel et de la santé.

Une stratégie de développement

CNP Assurances a poursuivi la stratégie de développement de son modèle multi-partenarial tout en renforçant ses fondamentaux et son engagement en faveur d'une protection sociale plus accessible, plus inclusive et plus durable sur le territoire français.

Au cœur de sa mission d'intérêt général, CNP Assurances s'est vu confier, avec la MGEN, le plus important contrat de santé collective en France, couvrant près de 3 millions d'agents des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. À l'automne, le Groupement CNP-MGEN-MAGE a également remporté le volet Prévoyance, destiné à 1,4 million d'agents actifs.

Ces contrats majeurs renforcent la contribution de CNP Assurances au service public et à la protection de populations essentielles au fonctionnement du pays.

Un assureur inclusif et innovant

Dès 2024, CNP Assurances est devenu le premier assureur à faciliter l'accès à l'assurance emprunteur pour les femmes ayant surmonté un cancer du sein, en supprimant surprimes et exclusions dès la fin du traitement, sans attendre le délai légal de cinq ans. Cette initiative pionnière, récompensée en 2025 par un Argus d'Or, a été étendue aux hommes ayant surmonté un cancer de la prostate ou du testicule, ainsi qu'aux personnes en surveillance active, avec une accessibilité renforcée jusqu'à 80 ans. Distribués par La Banque Postale, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, BoursoBank et MGEN, ces contrats témoignent d'une volonté d'inclusion guidée par l'impact social.

L'innovation s'est également traduite par l'intégration progressive de la garantie « aide à la famille », destinée à protéger les parents contraints d'interrompre leur activité pour accompagner un enfant malade ou en situation de handicap. Déjà déployée dans les contrats de La Banque Postale et BoursoBank, elle est intégrée depuis 2024 dans les offres des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Pour la deuxième année consécutive, CNP Assurances obtient la note 99/100 à l'index égalité femmes-hommes et dépasse les objectifs fixés sur la féminisation des

instances dirigeantes : 41 % de femmes parmi les cadres de direction, 41,4 % au comité exécutif.

En matière de santé publique, CNP Assurances confirme son rôle de mécène et d'investisseur socialement utile. Le soutien renouvelé à la Fondation pour la Recherche Médicale (près de 600 k€ sur trois ans) s'est accompagné d'un engagement fort contre la maladie d'Alzheimer, notamment via le financement du projet BRAINWAVES de l'Hôpital Fondation Rothschild et le lancement d'un essai clinique innovant depuis 2024. Dans la continuité de cet engagement, la Fondation CNP Assurances a inauguré son nouveau positionnement stratégique : « Pour la santé des jeunes », au cœur des préoccupations de demain.

En 2025, pour renforcer son action en faveur de l'investissement responsable aux côtés de La Banque Postale, CNP Assurances a lancé « Euros Engagements Durables », le premier fonds euros du marché porteur d'un objectif d'investissement durable (Article 9 SFDR), intégralement investi dans des projets ayant un impact positif sur la transition écologique et la cohésion sociale.

Un investisseur responsable

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances place la durabilité au cœur de toutes ses activités et poursuit en 2025 une stratégie résolument engagée en faveur du climat, de la biodiversité et d'une société plus inclusive. À l'occasion de la publication de son premier état de durabilité, aligné sur la directive CSRD, CNP Assurances présente de manière transparente ses impacts, sa stratégie climat, son plan de transition, ses engagements ESG et les liens entre performance financière et extra-financière. Ce document marque une étape structurante, en inscrivant durablement la responsabilité dans la gouvernance et les décisions d'investissement de CNP Assurances.

En 2025, CNP Assurances a été distinguée par deux grandes agences de notation ESG : MSCI ESG, qui a relevé sa note de AA à AAA (score 9,7/10), saluant notamment sa gestion des ressources humaines, sa cybersécurité et son engagement actionnarial, et Sustainalytics, qui place CNP Assurances en tête des assureurs français et au 7e rang mondial. Ces reconnaissances renforcent l'ambition de CNP Assurances de figurer parmi les leaders internationaux de l'investissement durable.

5. Activités de la compagnie

5.1 Décomposition du chiffre d'affaires

Le détail de ce chiffre d'affaires est présenté en section A2 du présent rapport.

CNP Assurances développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Des partenaires bancaires de long terme en France

Les produits sont largement distribués par La Banque Postale et le groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Epargne), partenaires historiques de CNP Assurances.

De nombreux partenaires en France et un réseau de distribution en propre

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 acteurs en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires, indicateur *non gaap*, permet de mesurer l'activité commerciale sur la période
- La marge d'assurance permet de mesurer le résultat d'assurance généré par les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS17 ;

1. Analyse du chiffre d'affaires

Évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'établit à 22,2 Md€, en hausse de + 1,6 Md€ (+ 7,8 %) par rapport au 31 décembre 2024.

Chiffre d'affaires *non-gaap* *(en milliards d'euros)*	**2025**	**2024**	**Variation**	**Variation %**
Epargne	18,2	16,6	+1,6	+9,4%
Retraite	0,2	0,2	+0,0	+1,3%
Prévoyance/Santé	1,6	1,5	+0,1	+8,0%
Assurance emprunteur	2,2	2,3	-0,1	-3,3%
Total	**22,2**	**20,6**	**+1,6**	**+7,8%**

- En épargne, le chiffre d'affaires progresse de + 1,6 Md€, porté par la réussite des campagnes commerciales menées par notre partenaire La Banque Postale. Celui-ci contribue à hauteur de 11,4 Md€ de collecte, en hausse de + 8,6 %. Cette croissance est portée majoritairement par la collecte en euros dans un marché dynamique (+ 10 % en vie-capi).
- L'activité prévoyance/santé augmente de + 121 M€ tandis que le chiffre d'affaires de l'assurance emprunteur diminue de - 76 M€.

La collecte nette en épargne/retraite atteint 1,2 Md€ à fin décembre 2025, en forte progression de 2,2 Md€.

Collecte nette *non-gaap* (en milliards d'euros)	**2025**	**2024**
Garanties en Euros	-2,7	-4,4
Garanties en Unités de Compte	3,8	3,3
Total	1,2	-1,1

2. Analyse de la marge d'assurance

Marge d'assurance non-gaap *(en millions d'euros)*	**2025**	**2024**	**Variation**	**Variation %**
Marge d'assurance	2 336	2 473	-137	-5,5%

La marge d'assurance de CNP Assurances s'élève à 2 336 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de - 137 M€ (soit – 5,5 %).

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1. Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Assurances SA, réalisée à partir des encours comptables, en valeur boursière et en norme française est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2025	31/12/2024	Variations
TAUX	58,4 %	60,3 %	-1,9 pts
dont monétaires et dérivés	6,6 %	7,9 %	-1,3 pts
DIVERSIFICATION	21,8 %	21,8 %	0,0 pt
dont actions / actions protégées	10,7 %	10,3 %	0,4 pts
dont instruments non cotés	8,5 %	8,9 %	-0,4 pts
UNITÉS DE COMPTE	19,8%	17,9 %	1,9% pts
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**-**

Evolution de l'allocation

Au sein de l'univers obligataire, dans un contexte de hausse des taux d'intérêts qui pèse sur leur valorisation, on note une augmentation de la part des obligations gouvernementales et assimilées au détriment du crédit. La pentification des courbes de taux a été mise à profit pour allonger la duration de la poche et capter des rendements sur des niveaux de taux longs attractifs alors qu'en parallèle les primes de risque crédit se resserrent.

L'exposition aux actions est en augmentation grâce aux investissements réalisés au cours de l'année et à la hausse du marché. Une partie des flux d'investissement a été orientée vers des actions US et Monde afin de réduire et diversifier le risque mais la zone Europe reste prépondérante dans le portefeuille.

Avec une valorisation globalement stable, le poids des actifs non cotés baisse en relatif.

Enfin, la trésorerie est légèrement en baisse, traduisant la volonté de saisir des opportunités d'investissement dans un contexte de taux favorable.

1.2. Focus titrisation

Le stock de titrisations détenu par CNP Assurances s'élève à 4,68 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 3,97 Md€) au 31 décembre 2025. Au 31/12/2024, le stock détenu en propre (hors pensions) s'élevait à 4,01 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 3,38Md€).

La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*), de CLN (*credit linked loan*), et de SPV (*special purpose vehicle*) répartie de la façon suivante

Type de titrisation *(en millions d'euros)*	Nominal	Valeur boursière
ABS *Student loans prime*	48	7
CLN	50	49
SPV	3 131	3 044
SPV / titres garantis par l'Etat	1 456	871
Total titrisation	**4 685**	**3 972**

1.3. Focus investissements en actifs non cotés (*private equity*, immobilier, infrastructure)

Conformément à sa raison d'être, CNP Assurances a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine en lien avec les enjeux ESG.

Stocks au 31/12/2025 en Md€

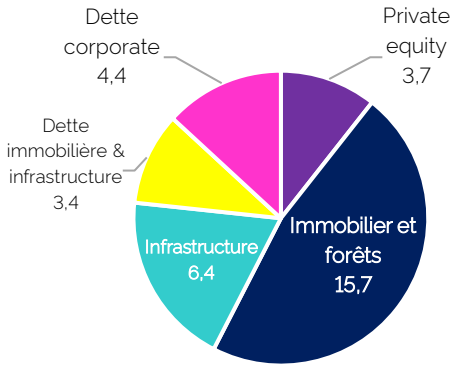

Investissements 2025

Private equity

Investissements dans 13 fonds en France, Europe et aux États-Unis qui concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

Immobilier et forêts

En 2025, près de 371 M€ d'actifs non stratégiques ont été cédés ; quatre actifs à hauteur de 142 M€ apportés à une filiale 100% immobilier.

Infrastructure

Deux nouveaux engagements en 2025 :

- 99 M€ dans un fonds généraliste en Europe ;
- 44,5 M€ dans un fonds spécialisé dans les énergies renouvelables et la transition énergétique en Europe.

Dette immobilière et infrastructure

En dette immobilière, arrivée à échéance de plusieurs créances sans réinvestissement. En dette infrastructure, engagement de 53 M€ en faveur de l'environnement et la finance durable.

Dette *corporate*

730 M€ ont été investis en 2025 sur 7 fonds.

1.4. Couverture des portefeuilles

CNP Assurances SA sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Risques couverts	*Type de dérivés*	*Notionnel*
Hausse des taux	Achats Caps Spread s/tauxlongs	14 Md€
Baisse des taux	Achats Floors Forward indexés CMS 10 ans	4,7 Md€
Sécurisation PMVL / Réduction sensibilité	Réalisation couvertures actions	4,8 Md€ (prime 211 ME)
Global		**23,5 Md€**

Stock des produits dérivés au 31/12/2025

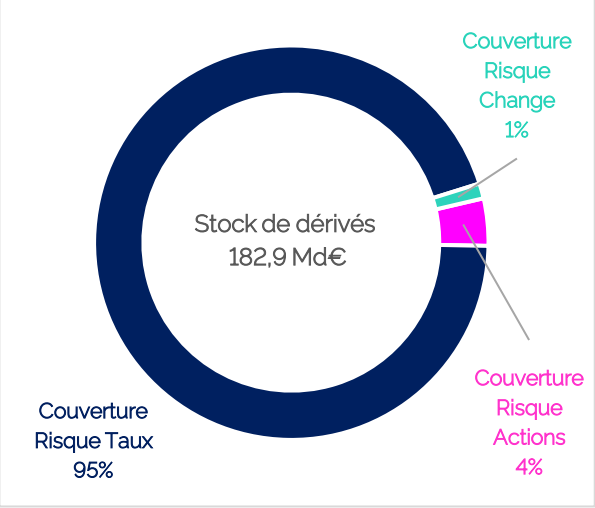

Indépendamment des couvertures de taux et d'actions, CNP Assurances SA demeure exposée au risque de change lié au réal brésilien. Pour limiter l'impact d'une éventuelle dépréciation du BRL sur la contribution de ses filiales brésiliennes, CNP Assurances a mis en place des options asiatiques à maturité annuelle.

1.5. Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux intentions établies. L'encours des investissements verts, calculé sur le périmètre CNP Assurances SA, s'élève à 33 Md€ au 31/12/2025, soit 115 % de l'objectif de 28,7 Md€.

A fin 2025, pour CNP Assurances :

- Les investissements à impact environnemental ou social représentent un stock de 2 Md€. La cible à fin 2025 est atteinte à 200%.
- L'empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille actions, obligations d'entreprises et infrastructures est de 38,83 kgCO2/K€ soit une réduction de 66% pour un objectif de réduction fixé en 2019 à 53% en vue d'atteindre en 2029 une empreinte à 50 kgCO2/K€.
- La poursuite d'une politique d'exclusion d'investissements dans des secteurs sensibles.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements *(en millions d'euros)*	**2025**	**2024**	**Variations**
Revenus nets des placements	6 028	4 632	1 396
Profits nets provenant de la réalisation des placements	2 978	3 454	-476
Frais financiers	- 1 080	- 1 191	111
Produits nets des placements[2]	**7 926**	**6 895**	**1 031**

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 7,93Md€ en 2025. Ils évoluent de 1,03Md€ par rapport à 2024. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- Forte reprise des provisions pour dépréciation avec une variation de 0,62Md€ due à des marchés actions favorables ;
- Augmentation des revenus pour 0,3Md€, essentiellement sur les produits de taux.
- Hausse des plus-values réalisées de 0,1Md€ à attribuer principalement aux cessions de participations non cotées ;

A4 Autres produits et charges

CNP Assurances SA identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.

[2] *Comptes annuels CNP Assurances SA (annexe 6.1)*



B

Système de gouvernance

B1 Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre la direction générale de CNP Assurances (ci-après la « Société »), le conseil d'administration et son assemblée générale d'actionnaires, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées. La dissociation des fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale est un mode de gouvernance qui distingue clairement les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, de celles opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

1.1 Le conseil d'administration

1.1.1. Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration définit la stratégie, détermine les grandes orientations de l'activité, arrête les comptes annuels, veille à la qualité de l'information fournie au marché et peut se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de la Société.

Plus qu'une instance de contrôle, le conseil d'administration est aussi un partenaire de la direction générale avec laquelle il échange collégialement sur la mise en œuvre concrète des orientations stratégiques.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires et dans les limites de l'objet social, ils se saisissent de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est requise sur les décisions importantes concernant la Société et, le cas échéant, de toutes ses filiales, qui sont définies dans le règlement intérieur du conseil d'administration (les « Décisions Importantes »).

1.1.2. Comités spécialisés du conseil d'administration

Quatre comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité RSE), accomplissent leurs missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans des domaines techniques requérant des connaissances spécifiques et des examens approfondis.

1.1.3. La présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 11 avril 2023.

La présidente du conseil d'administration organise et dirige les travaux. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Dans le cadre de ses fonctions, elle est tenue régulièrement informée par la directrice générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie de CNP Assurances et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et, le cas échéant, ses comités spécialisés. A cet effet, elle peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil et, le cas échéant du comité d'audit et des risques.

La présidente du conseil d'administration peut demander à assister en simple observateur aux séances du comité d'audit et des risques. Elle peut également rencontrer les responsables des fonctions clé et s'entretenir librement avec eux de tout sujet relevant du domaine de compétences du conseil. Lors de ces libres échanges, la présidente du conseil exprime son avis sans préjudice des compétences collégiales du conseil. En sa qualité de présidente du conseil, elle peut être invitée à participer aux relations qu'entretient la Société, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international. La présidente du conseil d'administration contribue à la promotion des valeurs et de l'image de la Société tant au sein de CNP Assurances qu'à l'extérieur de celui-ci.

1.2 La directrice générale

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, excepté pour les pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par le conseil d'administration. La directrice générale ne pourra prendre aucune Décision Importante, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du conseil d'administration. Ces décisions importantes visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

La directrice générale participe activement aux séances du conseil d'administration et y rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances à travers un point « faits marquants ». Elle participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration. Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, la directrice générale s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif de CNP Assurances.

1.3 Le comité exécutif

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Le comité exécutif réunit, depuis le 1er septembre 2025, la directrice générale, les deux directeurs généraux adjoints (dont la seconde dirigeante effective) et sept directeurs qui se rencontrent chaque semaine. Il constitue un organe, à la fois, de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles. Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la Société et le pilotage stratégique, ce qui permet à la directrice générale d'arrêter ses décisions. Le comité exécutif veille aux résultats et aux équilibres financiers de CNP Assurances.

Le comité exécutif élabore les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance ; il porte une attention très forte aux enjeux de responsabilité sociétale d'entreprise et à leur mise en œuvre opérationnelle d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne. Il porte une attention très forte aux enjeux de responsabilité sociétale d'entreprise et à leur mise en œuvre opérationnelle. Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

2. Les fonctions clés

Les responsables des quatre fonctions clés de CNP Assurances (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la directrice générale. Les responsables de fonctions clés ont un accès direct au conseil d'administration. Ils sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour leur permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La **fonction gestion des risques**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B3,

La **fonction de vérification de la conformité**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B5,

La **fonction actuarielle**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B7,

La **fonction d'audit interne**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B6.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégation interne de CNP Assurances repose sur une délégation de pouvoirs du premier dirigeant effectif au second dirigeant effectif afin que ce dernier soit doté des pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la Société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la Société, et de diriger l'ensemble de la Société pour assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du premier dirigeant effectif.

4. Organigramme de CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel se présente ainsi :

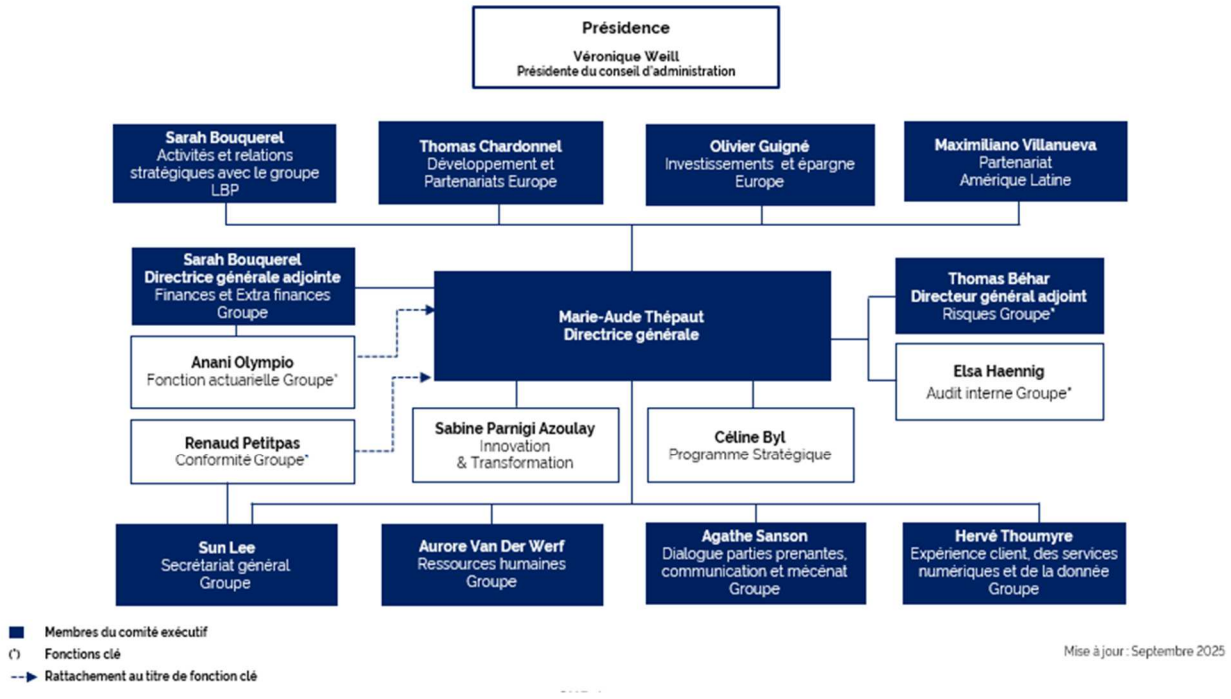

5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2025 a été marquée par :

- la nomination de Sarah Bouquerel en qualité de directrice financière et extra-financière Groupe, de directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective en sus de ses fonctions de directrice de la *Business Unit* La Banque Postale ;
- la nomination de Thomas Béhar, directeur général adjoint, en qualité de directeur des risques Groupe et responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- la nomination d'Aurore Van Der Werf, en qualité de directrice des ressources humaines du Groupe, membre du comité exécutif.

La composition du conseil d'administration a évolué comme suit :

- le mandat de Véronique Weill en sa qualité d'administratrice et de présidente du conseil d'administration est renouvelé ;
- les mandats d'administratrices de La Banque Postale, Stéphanie Berlioz, Nathalie Collin sont renouvelés ;
- un nouvel administrateur indépendant, Enrique Luis Castillo Sanchez Mejorada, est nommé.

Le conseil d'administration est composé de 17 administrateurs dont 6 indépendants et d'un censeur.

6. Dispositif de rémunération

6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au comité des rémunérations et des nominations avant d'être approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein de CNP Assurances.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité et l'absence de toute discrimination dans son traitement.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au règlement UE 2019/2088).

Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec.

6.1.1. Un salaire fixe

La rémunération fixe est déterminée en fonction du poste, de l'expérience et des responsabilités. Elle prend en compte les ratios de positionnement interne et externe pour s'assurer de l'équité et de la compétitivité du marché. Elle est revue périodiquement selon la politique salariale de chaque filiale et les évolutions du marché ou de la règlementation.

6.1.2. Un système de rémunération variable dédié à certaines catégories de salariés

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction de la contribution et des responsabilités exercées. Les salariés exerçant une activité commerciale sont éligibles à un dispositif de variable assis sur la performance commerciale

Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016 (voir paragraphe ci-dessous).

L'enveloppe annuelle dédiée à la part variable est décidée par la direction générale en cohérence avec les résultats, la performance de CNP Assurances, l'ensemble des risques auxquels CNP Assurances est susceptible d'être exposée, y compris les risques engendrés par des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et les budgets arrêtés.

La part variable est fixée individuellement en fonction de la réalisation d'objectifs normés et déclinés en termes concrets lors de l'entretien annuel. L'objectivation de la part variable s'appuie sur un mix entre objectifs collectifs, individuels (incluant également une part d'objectifs de durabilité) et une part qualitative valorisée par l'appréciation du manager.

Ce dernier peut ajuster la part variable des collaborateurs éligibles à la hausse comme à la baisse en fonction de la maîtrise des risques (y compris les risques engendrés par des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance) et de conformité.

Sous réserve du dispositif spécifique pour les preneurs de risques imposant un versement différé, la part variable est versée annuellement.

Les salariés exerçant une activité de distribution d'assurance ou de réassurance sont soumis à la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurance. Les objectifs quantitatifs des collaborateurs occupant des fonctions commerciales sont établis de sorte à ne pas inciter les collaborateurs à vendre un produit spécifique qui ne correspondrait pas aux besoins du client, ou ayant un effet négatif sur la qualité du service fourni, afin de veiller avant tout à l'intérêt du client.

La rémunération variable doit rester variable et ne peut être garantie à l'exception de la première année d'embauche. A titre individuelle, elle ne peut excéder 100% du salaire fixe.

6.1.3. Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des avantages supplémentaires complètent cette rémunération. Ils sont déterminés par chaque filiale et peuvent prendre la forme d'un intéressement et/ou d'une participation, d'épargne salariale et/ou d'épargne retraite, d'une complémentaire santé et d'un contrat de prévoyance. Ces avantages ne sont pas discrétionnaires et sont attribués dans les mêmes conditions, sans distinction de population. Certaines catégories de salariés peuvent bénéficier d'un avantage en nature véhicule.

6.1.4. Intégration des critères de durabilité

En application du règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et en qualité d'entreprise d'assurance, CNP Assurances a mis à jour sa politique en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et a publié ces informations sur son site internet.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux.

- au niveau de la rémunération variable individuelle des collaborateurs éligibles : les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes, soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matérielle pour CNP Assurances. Ces critères sont intégrés de manière systématique dans les objectifs individuels des membres du comité exécutif et des cadres de direction de CNP Assurances. Ils sont fortement recommandés pour le reste du personnel afin que chacun œuvre individuellement aux enjeux de durabilité de CNP Assurances ;
- au niveau de la rémunération variable individuelles des preneurs de risques de CNP Assurances ;
- au niveau de la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances.

6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, dans le cadre du régime de gouvernance de Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et des actionnaires réunis en assemblée générale et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

En tant que société dont des titres sont admis sur un marché réglementé, CNP Assurances se réfère aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération fixe et la part variable maximum de la directrice générale sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantifiables et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

6.3. Dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Les fonctions considérées comme relevant de la qualité de preneurs de risques sont listées dans la politique de rémunération. La liste du personnel identifié comme preneur de risque est établie et mise à jour par le directeur des ressources humaines Groupe en lien avec les fonctions risques et la DRH Groupe de LBP et est transmise pour validation au comité de rémunération et nomination du conseil d'administration de CNP Assurances. La liste du personnel identifié est revue annuellement. Les collaborateurs sont informés de leur qualification en tant que personnel identifié via un avenant reconduit tacitement chaque année et qui prend fin lorsqu'ils ne sont plus identifiés comme preneur de risques.

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

Périmètre

Les personnes considérées comme « Preneurs de Risques » au sein de « CNP Assurances SA » sont listées dans la politique de rémunération.

Modalités du dispositif

Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « des objectifs individuels, *de performance et résultats métier ainsi que de* des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise », ainsi que l'appréciation par le manager de la maîtrise des risques et de conformité. Sur ces derniers, les fonctions clés peuvent émettre des avis de l'appréciation qui en est faite. Il est précisé que les titulaires de fonctions clés et les fonctions de contrôle ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « flexible, différée et modulable ».

- la flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques est différée comme suit :
  - la fraction correspondant à 40 % du montant de la rémunération variable décidée en année N, pour la part de celui-ci qui dépasse 30 000 €, est différée sur 3 ans ;
  - ce différé est versé comme suit : 20 % en année N+1, 10 % en année N+2 et 10 % en année N+3 ;
  - la franchise de 30 000 € ne s'applique pas aux mandataires sociaux ;
- la part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Pour l'application du caractère modulable les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc.… En cas de sanction disciplinaire ou mesure de nature équivalente le collaborateur perdra tout ou partie de la part différée. Par ailleurs, les collaborateurs soumis à ce dispositif s'engagent à ne recourir à aucune stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par leur régime de rémunération ;
- à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif) ;
- Si le résultat statutaire de CNP Assurances (établi en normes françaises) » est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante ; si le résultat statutaire de CNP Assurances (établi en normes françaises) de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités. Par dérogation aux principes généraux applicables et décrits ci-dessus, en cas de décès d'un collaborateur, la part du différé annoncée devient acquise dans le respect des conditions d'ajustement énoncés ci-dessus.

6.4. Gouvernance et modalités de contrôle

Le comité des nominations et des rémunérations est saisi annuellement par la directrice générale pour :

- valider la politique de rémunération qui sera soumise au conseil d'administration pour approbation ;
- donner un avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés ainsi que du second dirigeant effectif.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1er janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente. Ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

6.5. Droits à rémunération de la présidente du conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe de la présidente du conseil d'administration. La présidente ne perçoit aucune rémunération variable ni liée à participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

6.6. Droits à rémunération des administrateurs

Le détail des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration est le suivant :

	Rémunérations versées en 2025 (en €)		Rémunérations versées en 2024 (en €)	
	Au titre du 2e semestre 2024	Au titre du 1er semestre 2025	Au titre du 2e semestre 2023	Au titre du 1er semestre 2024
TOTAL	624 500*	169 775*	505 200 *	551 900 *

* hors rémunération versée au titre de la présidence du conseil d'administration.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 750 000 euros par an au titre des exercices 2025 et suivants.

Cette répartition est uniquement fonction de la participation effective aux séances des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

Pour chaque participation effective, l'attribution de :

- 1 900 € par réunion du conseil d'administration et de 1 525 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- 1 525 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Aucune rémunération allouée aux administrateurs n'est versée par CNP Assurances à ses dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général).

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

Hormis la convention d'apport de ses actions détenues dans la Société Forestière de la CDC à une nouvelle société holding, CNP Assurances n'a pas conclu en 2025 des transactions importantes avec ses actionnaires directs et indirects, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences en termes de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui incarnent le système de gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leurs qualifications, aptitudes, connaissances et expérience professionnelles (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

1.1. Administrateurs

Les administrateurs doivent disposer collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une société de tête d'un groupe prudentiel, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

1.2. Dirigeants effectifs et fonctions clés

L'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés est réalisée au regard :

- des diplômes, formations et qualifications professionnelles
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes.
- des connaissances dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui ont été confiées au candidat lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités).

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

2.1 Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs de CNP Assurances

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration (ci-après « le comité ») effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un « dossier de nomination ou de renouvellement » préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, une grille d'autoévaluation des compétences ou un dossier relatif à ces aspects lorsqu'un cabinet de recrutement a été mandaté. Le comité effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des administrateurs, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité. Les personnes concernées ont l'obligation de communiquer au comité tout changement intervenant dans leur situation au regard des exigences d'honorabilité, conformément à l'attestation d'honorabilité qu'elles signent annuellement

Des programmes de formation sont proposés par le secrétaire du comité, en vue de s'assurer de la mise à jour des connaissances sur Solvabilité 2 et dans les autres domaines, en particulier celui de l'assurance. En 2025, les administrateurs ont bénéficié d'une formation sur la CSRD et d'une formation sur la gestion des risques.

2.2 Dispositif applicable aux fonctions clés de CNP Assurances et aux dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés

Les responsables des fonctions clés de CNP Assurances ainsi que les dirigeants effectifs sont également soumis aux exigences de compétence et honorabilité.

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du comité des rémunérations et des nominations et du comité honorabilité et compétence de CNP Assurances (COCH), lequel est composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » et de la secrétaire générale Groupe. Lorsque la fonction clé conformité est directement concernée c'est la fonction clé audit qui participera au comité en son lieu et place. Préalablement à toute nomination, « un dossier de nomination et de renouvellement » est constitué.

2.2.1. Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination / du renouvellement

Lors de chaque nomination proposée par la directrice générale, les membres du le comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction juridique Groupe. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises.

L'avis du le comité honorabilité et compétence est transmis au directeur général qui saisit pour avis le comité. Cette consultation peut s'opérer en recueillant l'avis de l'ensemble des membres par courriel. Si l'avis du comité des rémunérations est négatif, la directrice générale statue définitivement après avis du second dirigeant effectif.

2.2.2. Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence est informé des programmes de formation proposés aux personnes concernées au sein de CNP Assurances, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

2.2.3. Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin :

- de s'assurer de la conformité des politiques mises en œuvre à la politique honorabilité et compétence de CNP Assurances ;
- d'effectuer une revue de l'application de la politique groupe honorabilité et compétence et formuler les modifications résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

Enfin, le comité honorabilité et compétence est avisé dans les meilleurs délais par les acteurs concernés de l'initiation, par l'ACPR, d'un contrôle sur l'honorabilité et la compétence au sein de CNP Assurances (contrôle *a posteriori*, ou éventuelle opposition de la part d'un superviseur à une nomination). Il est informé des échanges effectués à cette occasion avec ces autorités.

2.3. Politique compétence et de l'honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée ; elle est revue et approuvée chaque année et à CNP Assurances.

B3 Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur de CNP Assurances.

CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques sont les suivants :

- le conseil d'administration valide l'appétence aux risques et le calcul annuel du besoin global de solvabilité sur proposition de la direction générale ;
- la politique de gestion des risques doit :
  - assurer une gestion saine et prudente de l'activité ;
  - encadrer et maîtriser la prise de risque ;
  - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions ;
  - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade ;
  - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5). L'organisation du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration de CNP Assurances qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques ;
- la direction générale qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- le comité des risques Groupe, présidé par la directrice générale, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques rapporte à la directrice générale.

Le directeur des risques est un participant permanent du comité d'audit et des risques, qui rapporte à chaque conseil d'administration. Il présente annuellement à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, l'ensemble des politiques soumises à Solvabilité 2, la cartographie des risques, la déclaration d'appétences aux risques. Il présente et met à disposition les *reporting* risques trimestriels et le suivi des indicateurs du cadre d'appétence aux risques qui permettent un pilotage, un suivi et une description des risques pouvant affecter la stratégie et le développement du Groupe avec une déclinaison sur une vision à 6 mois en termes de tendances ou de fréquence et d'impact sur le Groupe. Une analyse du dépassement des seuils et des limites définis ainsi qu'une étude du risque de dégradation de la situation et, si besoin, la proposition d'un plan d'action sont ainsi présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration bénéficient de plusieurs revues structurées des risques et ce, plus de deux fois par an : revue des principaux risques clés et validation de la cartographie des risques du groupe, revue annuelle de l'appétit aux risques, et suivi de leur évolution. Ces interventions assurent aux administrateurs de disposer d'une description détaillée pour approfondir les risques affectant l'entité, de leur cotation fondée sur la probabilité et l'impact, ainsi que des plans d'actions engagés pour les maîtriser et les réduire.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie et validée par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- l'identification des risques ;
- la déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4) ;
- les processus de gestion des risques.

Le processus de gestion des risques est matérialisé par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des normes et politiques ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- un processus de *reporting* prudentiel ;
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

3.2. Gouvernance

La pertinence et la robustesse du système de contrôle de gestion des risques sont évaluées par l'audit interne, assuré par la direction de l'audit interne. Les fonctions clés d'audit interne et de gestion des risques sont totalement indépendantes. Ainsi, l'audit interne évalue aussi, en toute indépendance, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle interne mis en œuvre dans les activités auditées ou les processus métier critiques et, grâce à un suivi rigoureux, recommande des améliorations en matière de qualité et de conformité. En 2025, un audit a été dédié au *Risk Appetite Framework* pour l'appétence aux risques et sa déclinaison.

3.2.1. Le comité des risques groupe

Le **comité des risques groupe,** instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés aux comité d'audit et des risques et conseil d'administration.

Ce comité assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques, la position de solvabilité, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques. Il partage, dans le cadre global de gestion des risques, la bonne intégration de la gestion des risques liés à la durabilité qu'ils soient de nature ESG ou plus précisément ceux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité ; les risques liés à la sous-traitance et les risques de la sécurité des systèmes d'information. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques. Il valide les chartes, politiques, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il propose au directeur général la création du comité de rétablissement prévu par le plan préventif de rétablissement.

Cette instance s'appuie sur les travaux des comités et commissions spécialisés assurant le pilotage des risques au quotidien dans une approche opérationnelle.

3.2.2. Le comité des engagements et la commission technique métiers assurance

Ces commissions et comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le **comité des engagements** est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit*. Il a pour mission de valider la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques.

La **commission technique métiers assurance** s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques et d'une rentabilité conforme aux attendus. Elle examine les évolutions réglementaires et de marché, les chiffres clés, les indicateurs de pilotage, de rentabilité, de risque. Elle définit les plans d'actions associés à mettre en œuvre et les suit.

3.2.3. Le comité d'investissement, la commission de surveillance des d'actifs, le comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique

Ces commissions et comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le **comité d'investissement groupe** s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'octroi à l'actif. Ce comité s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par la direction des risques Groupe.

La **commission de surveillance des risques d'actif groupe** est responsable de la surveillance des actifs financiers détenus par CNP Assurances. Elle peut également valider pour un émetteur crédit / une contrepartie l'ouverture, la modification et la suspension des limites individuelles (nature et durée) ainsi que la vente des expositions sur cette entité.

Le **comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique groupe** valide les orientations stratégiques des portefeuilles par activité dans le respect des encadrements du cadre d'appétence aux risques. Il définit les allocations par classes d'actifs et sous-classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, …) et valide la stratégie et/ou les objectifs de gestion par classe d'actif, dans le respect de la politique d'investissement. Il suit les projections moyen terme de rendement des portefeuilles significatifs. Il valide et suit les objectifs ESG des investissements. Il valide les décisions de gestion permettant de rester dans les limites d'appétence au risque, valide et suit le programme d'émissions de l'année, et valide les opérations de financement et/ou de refinancement intra-groupes.

3.2.4. Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Le **comité contrôle interne et risques opérationnels** est responsable du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels de CNP Assurances.

Le **comité de sécurité du système d'information** a vocation à informer, alerter et arbitrer sur toute problématique relative à la sécurité des systèmes d'information. Il informe le top management de l'évolution des risques de sécurité et des actions réalisées. Il renforce la maîtrise de ces risques, en priorisant et arbitrant les mesures à mettre en place. Il anticipe les risques émergents et futurs.

3.2.5. Autres risques

La **commission des risques durabilité** a vocation à partager les informations et actualités (veille réglementaires, recommandation des régulateurs, benchmark), favoriser les interactions entre directions et lignes de défense et accompagner ainsi la mise en place des dispositifs de maitrise des risques en vue de renforcer l'intégration de la durabilité dans le cadre global de gestion des risques.

Le **comité d'engagement et de qualification de sous-traitance** arbitre les projets majeurs d'externalisation / internalisation dans le respect des objectifs stratégiques *Make* or *Buy* de la direction Générale. Il s'assure qu'une sous-traitance envisagée est conforme à la Politique de sous-traitance. Il s'assure que la sous-traitance envisagée crée de la valeur sur le plan financier, améliore l'expérience client, apporte des gains de productivité, permet de conserver la maîtrise des étapes clés de la chaine de valeur. Il évalue les risques liés à la sous-traitance et se positionne sur le caractère sensible, important ou critique de la prestation.

Le **comité de pilotage de la sous-traitance** supervise l'ensemble des activités sous-traitées, leurs perspectives d'évolution et valide les plans d'actions ou actions de remédiation présentées. Des comités centrés sur un prestataire peuvent également être organisés lorsque celui-ci intervient de façon transverse afin d'avoir une vision globale des activités qui lui sont confiées.

3.2.6. Fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Pour garantir la résilience opérationnelle numérique, la direction des risques Groupe définit et assure le contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC.

3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques. On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document ;
  - les politiques de souscription,
  - la politique de provisionnement (section D2),
  - la politique de gestion des risques d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
  - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif,
  - la politique de gestion des risques opérationnels,
  - la politique de réassurance.
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document), la politique de qualité des données, la politique de modèle, la politique de cybersécurité groupe et de gouvernance cybersécurité Groupe, la politique de sous-traitance ou la politique de management des crises et de la continuité d'activité.

3.4. Reporting

La direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte sur ce suivi. Le *Risk Appetite Dashboard (RAD)*, qui présente des indicateurs de suivi des risques, est produit mensuellement et comprend également un suivi du *Risk Appetite Statement*. Ce *reporting* est également communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

3.5. Culture risques

Pour permettre un accompagnement et une sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques, la direction des risques Groupe anime le programme culture risques en coordination notamment avec les directions conformité, durabilité et les ressources humaines. Ce programme repose sur les 4 piliers : leadership, dispositif de maîtrise des risques, formation, incitations et sanctions.
Comme chaque année, des formations sont dispensées annuellement sur la gestion de risques notamment sur les formations sous-traitance, cyber sécurité, conformité ou en lien avec la durabilité. En 2025, plusieurs actions sur la culture risques ont été menées :

- la création d'une formation sur la gestion des risques et du cadre d'appétences aux risques auprès des administrateurs de CNP Assurances qui s'est tenue le 25 septembre 2025 ;
- la construction en 2025 d'une formation pour tous les collaborateurs sur les principes de gestion du risque qui a été déployée début 2026 ;
- la mise en place en décembre 2025 de l'évaluation de la culture risques dans les entretiens annuels des collaborateurs et des preneurs de risques afin d'influencer et d'ajuster la rémunération variable des collaborateurs aux critères de maîtrise des risques et de conformité, de manquement à l'éthique ou la déontologie, la sécurité et à la gestion des risques au sens plus large ;
- la sensibilisation par le directeur des risques sur l'intranet à la culture risques par une vidéo ouverte à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clés du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque au moyen d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
  - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
    - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
    - à un niveau plus fin : les lancements de produits, les évolutions de produits, les réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. La direction des risques a développé et mis à disposition des *business units* les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers.
  - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration de CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité de CNP Assurances. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels l'entité est exposée. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité de l'entité.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités de l'entité définies sur l'horizon des projections. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres à CNP Assurances par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques :

- elle traduit l'exposition aux risques de chaque *business unit* / segment d'activité ;
- elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités ;
- elle permet d'assurer le respect de l'appétence aux risques.

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
  - des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec *les business units* ;
  - des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements ;

- des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque ;

- identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les allocations et niveau de couverture.

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection de l'activité dont les orientations majeures sont établies par la direction générale puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités de l'entité. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un rapport de validation des hypothèses ORSA est validé par la fonction actuarielle.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Le conseil d'administration est responsable du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'appuie notamment sur le comité d'audit et des risques pour le suivi de l'efficacité de ces dispositifs, tandis que la direction générale est chargée de leur mise en œuvre et de leur pilotage opérationnel.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premiers et deuxièmes niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur la cartographie des risques opérationnels de l'entreprise qui met en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité et permet d'organiser une consolidation des risques unitaires sous forme de « risques groupe ». Les risques groupe sont définis par consolidation de certains risques métiers et de thématiques de risques. Ils visent à couvrir l'ensemble du groupe y compris ses filiales de façon homogène ;

La politique de contrôle interne groupe encadre le dispositif de contrôle permanent au sein de CNP Assurances. Ce dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des risques et contrôles non-clés, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel ;
- des risques et contrôles-clés, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business unit* et fonctions groupe de CNP Assurances SA.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base des risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent s'organise autour d'un cycle d'évaluation en quatre étapes :

- l'autoévaluation des contrôles
- la réalisation des tests de fiabilité et certifications (uniquement pour les risques clés) ;
- les actions de remédiation ;
- la cotation des risques résiduels.

L'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent. Par principe, chaque contrôle est évalué au moins une fois par an et fait l'objet d'une revue annuelle, qu'il s'agisse d'une revue qualité pour les contrôles non-clés, ou d'un test de fiabilité ou de certification pour les contrôles clés.

L'évaluation des contrôles :

- **une autoévaluation** est réalisée par la première ligne de défense (les métiers) via un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois aspects : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, y compris le traitement des anomalies détectées, le cas échéant ;
- **une revue qualité** (pour les contrôles non-clés) et **des tests de fiabilité** (pour les contrôles clés) sont réalisés afin de vérifier la cohérence des autoévaluations, respectivement par la première ligne (correspondants contrôle interne) et la seconde ligne de défense (analystes risques) ;
- **des tests de certification** sont menés selon un plan de contrôle annuel. Ces certifications, réalisées par la deuxième ligne de défense, doivent permettre de mesurer l'efficience du contrôle de l'autoévaluation, l'efficacité des dispositifs de maitrise du risque (DMR)

et préconiser la mise en œuvre de plans d'action, selon les résultats de la certification.

- la **cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : critique, majeur, modéré, faible.
  - le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise ;
  - le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, *reporting*, outils, ressources humaines, etc ;
  - le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place ;
  - le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par l'entreprise, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies.
- les **actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (la « Directive Solvabilité 2 »), formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la politique conformité groupe.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Assurances SA.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité CNP Assurances SA s'applique en déclinaison de la politique conformité groupe ; elle précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du conseil d'administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants de la conformité au sein de CNP Assurances, elle est disponible sur le site intranet de la direction conformité groupe accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité revues en 2024 : politique de protection des données, politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de cadeaux et avantages, politique d'identification et de gestion de l'information privilégiée, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique réclamations, politique de gestion des avoirs en déshérence, politique de lutte contre la fraude, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions financières, politique d'échanges d'informations en matière de sécurité financière, politique FATCA/CRS, politique de veille réglementaire conformité, politique formation conformité.

2.2 Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance aux lois, règlementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- **gouvernance** :
  - mise en place opérationnelle des obligations réglementaires,
  - prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions.
- pour tous les domaines de conformité :
  - corpus procédural,
  - cartographie des risques,
  - conception des contrôles de 2ème niveau,
  - suivi des incidents opérationnels de conformité.
  - formations réglementaires spécifiques
- **déontologie professionnelle et éthique** : Le service de déontologie et d'éthique s'assure du respect des normes éthiques en vigueur au sein de l'entreprise. Il assure le pilotage des dispositifs, lutte contre la corruption, lutte contre la fraude et la prévention des délits d'initiés. Il veille à l'efficacité du dispositif de gestion des risques mis en place dans tous les domaines réglementaires qui lui sont rattachée. À noter que les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la direction de la conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés.
- **protection de la clientèle** : gouvernance et surveillance des produits, devoir de conseil et

information de la clientèle, traitement des réclamations, rémunérations, conflits d'intérêts, communications commerciales, formation DDA, contrats non-réglés, règles de gestion des contrats.

- **sécurité financière (SF)** - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions financières : classification des risques BC-FT, connaissance et évaluation des clients vs les risques SF, surveillance des opérations clientèle en fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle personnes politiquement exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/PTHR (pays tiers à haut risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons auprès de Tracfin.
- **protection des données à caractère personnel** : validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, contractualisation, gestion des violations de données, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées. C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité de CNP Assurances SA.

Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité de CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La direction conformité Groupe n'assume aucun rôle opérationnel direct dans la conduite des activités métier de l'entreprise, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts.

La direction de la conformité décline le code de conduite, les politiques, normes et procédures de conformité des politiques conformité groupe. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le directeur de la conformité Groupe rend compte régulièrement à la directrice générale et à la présidente du conseil d'administration ainsi qu'au comité exécutif. Le directeur de la conformité du groupe CNP Assurances est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement à la secrétaire générale du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le directeur de la conformité groupe à la directrice générale, à la présidente du conseil et au comité d'audit et des risques.

Le directeur de la conformité groupe est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), déclarant/ correspondant Tracfin et dispose d'une délégation du directeur général pour valider les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/PTHR.

Le directeur de la sécurité financière assure quant à lui le rôle de responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, déclaré à l'ACPR. Il est également déclarant/correspondant auprès de Tracfin. Il dispose d'une sub-délégation du directeur de la conformité pour valider les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/PTHR.

Par ailleurs, le directeur de la conformité Groupe est également le déontologue de CNP Assurances et le responsable du dispositif anti-corruption.

La direction de la conformité Groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique Groupe, la direction des risques Groupe et la direction de l'audit interne Groupe.

La direction de la conformité Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des *business unit* et directions fonctionnelles du siège.

2.2. Les faits marquants de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par un renforcement significatif des dispositifs sur plusieurs périmètres de conformité au sein de CNP Assurances.

Protection de la clientèle ; les travaux se sont poursuivis pour consolider la gouvernance et la surveillance des produits, avec une attention particulière portée aux exigences de *value for money* conformément aux orientations de l'ACPR et de France Assureurs. La mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'est poursuivie, de même que l'appropriation de la recommandation ACPR sur le devoir de conseil. L'année a également permis une revue approfondie des dispositifs de rémunération des distributeurs et des mécanismes de prévention des conflits d'intérêts.

Sécurité financière (SF) - Lutte contre le blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, et respect des

mesures de sanctions financières : CNP Assurances a mené une revue approfondie de son corpus procédural.

Déontologie et éthique : plusieurs chantiers structurants ont été conduits, à l'instar de la mise à jour des cartographies des risques de corruption et de fraude, et de la réalisation de contrôles comptables ciblés en matière de lutte anticorruption.

B6 Fonction d'audit interne

1. Dispositif d'audit interne

1.1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de la direction de l'audit interne de CNP Assurances couvre les activités et processus de CNP Assurances. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

1.2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La directrice de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale. Elle rend compte de l'ensemble de ses travaux et de ses éventuels besoins. Elle rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. Elle présente à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, la politique d'audit et le plan d'audit annuel. Elle présente également le bilan annuel de l'activité d'audit.

La présidente du conseil d'administration est destinataire des rapports d'audit. La directrice de l'audit interne tient à la disposition du comité d'audit et des risques les rapports.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité, et s'appuient sur :

- l'obligation faite aux auditeurs internes de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ;
- une rotation régulière des auditeurs internes, dans la mesure du possible, sur la base de l'antériorité des affectations et en respectant néanmoins leurs domaines de compétences.

Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an au moins, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

De plus, les livrables de l'audit sont systématiquement revus par la directrice avant leur diffusion permettant de s'assurer de l'objectivité et de la qualité des travaux/tests réalisés, ces derniers devant être systématiquement documentés.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

La direction de l'audit interne Groupe a renouvelé la certification de l'IFACI en 2025. Elle répond donc aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne 2020, structuré en cinq grandes thématiques : positionnement, pilotage, programme d'évaluation, professionnalisme et processus d'audit.

L'audit interne s'engage à respecter les nouvelles normes applicables depuis 2024 qui constitue le cadre de référence international des pratiques professionnelles® (CRIPP) et comprend les Normes internationales d'audit interne, les exigences thématiques et les lignes directrices internationales.

1.3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du Groupe et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de CNP Assurances.

Les risques qui découlent des activités sont évalués en quatre niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques, placée sous la responsabilité de la direction des risques Groupe.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de cinq ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des lacunes. L'univers d'audit est, à ce stade, complété des risques inhérents qui ont pu être identifiés par différentes parties prenantes :

- les entités de contrôle :
  - les commissaires aux comptes
  - les superviseurs
  - les directions du CNP Assurances qui opèrent des contrôles de nature diverse : fonctions-clés, RSSI, filière de contrôle de la sous-traitance
- les dirigeants du Groupe

2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit, tandis qu'est réalisée une projection du plan d'audit à cinq ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

La planification des missions d'audit est effectuée après consultation avec les directions de CNP Assurances, afin de déterminer la période la plus appropriée.

3. Validation du plan d'audit

Le plan est proposé pour échange et priorisation à la directrice générale et à la présidente du conseil d'administration. Il est ensuite présenté au comité

exécutif. Il est, enfin, proposé au comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de CNP Assurances.

1.4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

1.4.1. Lettre de mission

La lettre de mission, signée par la directrice de l'audit interne, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui déclenche la mission.

1.4.2. Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiées, analysées, évaluées et documentées des constats, donnant lieu à des recommandations.

La mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. Est intégrée systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent.

Les livrables produits sont notamment :

- un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel constaté sur le périmètre d'activité audité
- un rapport définitif enrichi :
  - des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance)
  - des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de quatre niveaux : Satisfaisant-Convenable-Avec réserves-Insatisfaisant.

Les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne.

Les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi.

1.4.3. Les recommandations émises par la direction de l'audit interne :

L'audit interne évalue le processus audité dans son ensemble selon quatre niveaux de cotation pour les recommandations : critique / majeur / modéré / préconisation

1.4.4. Le suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, le cas échéant, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel à la directrice générale et au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Les recommandations de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre sont détaillées.

La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les commissaires aux comptes, l'ACPR et la fonction actuarielle.

1.4.5. Archivage

L'équipe d'audit archive de manière sécurisée les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles internationales (IFACI certification).

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Assurances SA a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles. Elle se traduit, au sein de CNP Assurances SA, par un rattachement fonctionnel de la fonction actuarielle à la directrice générale et hiérarchiquement à la directrice financière et extra-financière du Groupe.

Le responsable de la fonction actuarielle est Anani Olympio, également en charge de l'éthique de l'intelligence artificielle (IA). Depuis 2025, il s'appuie sur les départements issus de la réorganisation du département normes, fonctions actuarielles et éthique de l'IA à savoir :

- le département normes, méthodes et éthique de l'IA, garant de la conformité réglementaire des travaux actuariels et du respect des principes éthiques en matière d'IA, tout en accompagnant les entités locales ;
- le département études, validations et projets, chargé du pilotage des projets transverses et de la validation des hypothèses et modèles financiers et extra-financiers ;
- un responsable de la coordination des activités transverses et de la filière des fonctions actuarielles, qui coordonne les politiques actuarielles, anime la filière et prépare les dossiers destinés aux instances de gouvernance.

Les collaborateurs de ces départements sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Le responsable de la fonction actuarielle bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

- Il présente en comité des risques Groupe (CRG) les conclusions du comité hypothèses, lois et modèles (HLM) sur les modalités de calcul des provisions techniques.
- Son avis sur la politique de souscription est partagé en comité des engagements et en comité d'audit et des risques (CAR).
- Son avis sur la politique de réassurance est partagé en commission technique métiers assurance (CTMA) et en CAR.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration.

1.1. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Assurances SA coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2 et valide le niveau des provisions techniques.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et calibre les travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- La première « ligne de défense » constituée des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes techniques en charge de la détermination des provisions techniques ;
- La « deuxième ligne de défense » constituée par la fonction actuarielle qui effectue un contrôle de second niveau.

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

1.2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques.

Cette démarche comprend :

- un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

Ce dispositif est déployé sur CNP Assurances SA conformément à la politique de provisionnement.

La fonction actuarielle présente dans son rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Ce rapport précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

1.3. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et qu'ils soient correctement implémentés ;
- les hypothèses soient justifiées ;
- les données soient exhaustives et de qualité suffisante.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima de façon annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par la fonction actuarielle et par l'audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés détaillent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.

CNP Assurances SA, conformément à la politique de provisionnement prudentiel, rédige un rapport de validation des lois et hypothèses entrant dans le calcul des provisions techniques prudentielles, endossé par la direction générale et intégrant un avis de la fonction actuarielle. Ce rapport permet également le suivi de la matérialité et de la fréquence de revue des hypothèses. Un plan d'études est en place pour la mise à jour du rapport de validation qui vise, pour chaque hypothèse :

- à définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes attendues, et ;
- à fixer une fréquence et un ordre de priorité de mise à jour.

1.4. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle émet un avis sur la politique de souscription. Cet avis est fondé sur :

- une appréciation annuelle de l'évolution comportementale et biométrique des assurés ;
- une analyse ex post de la rentabilité des affaires souscrites dans le cadre de l'estimation de la valeur des affaires nouvelles (VAN) ;
- une étude annuelle des segments dont la valeur économique des affaires nouvelles (VAN) est négative.

Les travaux ainsi que l'avis de la fonction actuarielle sont présentés dans le rapport de la fonction actuarielle. Son avis est partagé dans les instances dédiées au pilotage de la souscription (comité des engagements). Elle émet notamment en comité des engagements un avis sur les dossiers dérogeant à la politique de souscription.

1.5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances SA, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque.

L'avis que la fonction actuarielle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre.

1.6. Une participation au dispositif de gestion des risques

Par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la direction des risques ;
- elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA.
- elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1. Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance de CNP Assurances SA, fondée sur celle du groupe CNP Assurances, définit les principes clés de l'externalisation en conformité avec la réglementation Solvabilité 2 et l'appétence au risque de l'entreprise.

Cette politique couvre l'ensemble du processus d'externalisation, de la stratégie au suivi opérationnel, incluant l'évaluation de la criticité, la gouvernance, la supervision, le pilotage, et le *reporting*. Elle s'applique à toutes les prestations externalisées (IT, cloud, intra-groupe ou déléguées aux distributeurs). Approuvée par le conseil d'administration, elle est mise à jour annuellement afin de rester alignée avec les exigences réglementaires en vigueur.

Cette politique est conforme aux exigences de Solvabilité 2 (articles 38, 41 et 49), garantissant l'accès du superviseur aux données, l'existence d'une politique d'externalisation et le maintien de la responsabilité de l'assureur. Elle s'inscrit également dans le cadre du RGPD et de la réglementation DORA (*Digital Operational Resilience Act*).

La directive distingue les activités critiques ou importantes, nécessitant une vigilance renforcée en cas d'externalisation. CNP Assurances SA qualifie comme telles l'externalisation des fonctions clés ainsi que des activités essentielles à la continuité d'activité, dont la défaillance pourrait affecter gravement la qualité de service rendue aux assurés, souscripteurs, bénéficiaires et entreprises réassurées.

1.2. Les comités

1.2.1. Le comité d'engagement & de qualification de la sous-traitance

Ce comité intervient, sur les volets engagement et qualification de la sous-traitance. Il est présidé par le directeur des risques Groupe pour les projets majeurs d'internalisation ou d'externalisation, et animé par le directeur du pilotage de la résilience et de la sous-traitance.

Sur le volet engagement, le comité se réunit lorsque nécessaire pour analyser les projets portés par les entités, vérifier leur alignement avec la stratégie, la politique de sous-traitance et l'appétence aux risques. Il rend un avis et en cas de désaccord, une escalade auprès de la direction générale est possible.

Sur le volet qualification, le comité se réunit mensuellement pour examiner les opérations d'achat ou de renouvellement significatives. Il se prononce sur le niveau de criticité des prestations (critique ou importante, normale) et désigne, le cas échéant, un responsable opérationnel du suivi dès qu'une activité est qualifiée de critique, importante.

1.2.2 Le Comité de Pilotage de la Sous-Traitance (CPST)

Le CPST assure le pilotage et le suivi des activités externalisées sur le périmètre concerné.

Il est animé par le directeur de la résilience et de la sous-traitance.

Un CPST est organisé au minimum une fois par an pour chaque *business unit* ou fonction groupe recourant à une prestation critique ou importante. Des comités dédiés à un prestataire transversal peuvent également être tenus afin d'assurer une vision consolidée des prestations confiées.

1.2.3 Le comité du contrôle interne et des risques opérationnels (CIRO)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité. Les risques liés à la sous-traitance et l'évolution de leur couverture, sont également suivis à travers le comité du contrôle interne et des risques opérationnels.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances SA a identifié ses activités externalisées critiques. Elle concerne essentiellement la gestion des contrats et de la relation client, la gestion des actifs et les systèmes d'information.

Les prestataires concernés sont soumis au droit français.

C

Profil de risque



Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques groupe de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Module du capital de solvabilité requis (SCR) au 31/12/2025	en millions d'euros	En % [3]
Risque de taux d'intérêt	**11 175**	58%
Risque sur action		
Risque sur actifs immobiliers		
Risque de change		
Risque de spread		
Concentration du risque de marché		
Risque de mortalité	**4 673**	24%
Risque de longévité		
Risque d'invalidité - morbidité		
Risque de cessation (rachat)		
Risque de dépense en vie		
Risque de catastrophe en vie		
Risque de révision		
Risque de souscription en santé SLT [4]	**1 303**	7%
Risque de souscription en santé non-SLT [5]		
Risque de catastrophe santé		
Risque de souscription en non-vie	**0**	0 %
Risque de contrepartie	**1 201**	6 %
Risque lié aux immobilisations incorporelles	**0**	0 %
Risque opérationnel	**1 066**	5 %

Ce profil de risque met toujours en évidence la prédominance des risques de marché, qui représentent plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis (58% cette année contre 55% l'année passée). On observe par ailleurs une légère baisse des risques de souscription en vie (24% cette année contre 27% l'année passée), tandis que les risques de souscription en santé sont stables à 7%.

En complément, le bénéfice de diversification reste significatif. Il est estimé à environ 24% cette année (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel), soit un niveau inchangé par rapport à l'année précédente.

[3] En pourcentage de la somme des SCR par risque

[4] Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

[5] Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

		Valeur du SCR Groupe au 31.12.2025 (M€)
Risque de souscription en vie	Risque de mortalité	**4 673**
	Risque de longévité	
	Risque d'invalidité - morbidité	
	Risque de cessation (rachat / résiliation)	
	Risque de dépense en vie	
	Risque de catastrophe en vie	
	Risque de révision	
Risque de souscription en santé	Risque de cessation (rachat) en santé SLT	**1 303**
	Risque de dépense en santé	
	Risque de mortalité en santé	
	Risque de longévité en santé	
	Risque d'invalidité – morbidité en santé	
	Risque de révision en santé	
	Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT	
	Risque de primes et de réserve en santé non-SLT	
	Risque de catastrophe santé	
Risque de souscription en non-vie	Risque de catastrophe en non-vie	**0**
	Risque de primes et de réserve en non-vie	
	Risque de cessation (rachat) en non-vie	

1. Description des principaux risques

1.1. Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat correspond au risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance dû à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.

Ce risque est particulièrement significatif pour le groupe CNP Assurances. En effet, des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

1.2. Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent CNP Assurances à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

1.3. Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence CNP Assurances à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entrainerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière de CNP Assurances. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

1.4. Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite et de dépendance sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5. Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances.

1.6. Risque de catastrophe

Le risque catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats de CNP Assurances et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaitre une forte augmentation en cas de pandémie par exemple.

1.7. Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des évènements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.

Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France.

1.8. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par CNP Assurances génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est relativement longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peuvent être impactés en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du *business plan* par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits accompagnant la transformation des encours euro.

2. Changements sur la période

2.1. Contexte et évolution de l'activité

Les principales évolutions relatives à l'activité de souscription sont présentées dans la partie A2 du présent rapport.

Risque de rachat

Les taux d'intérêt européens ont augmenté durant l'année 2025. CNP Assurances a néanmoins conservé une stratégie de défense des encours dans le but de limiter le risque de rachats et de soutien à la collecte en épargne en France.

En 2025, une baisse des taux de rachat continue d'être observée sur tous les segments Epargne, grâce à une conjoncture économique plus favorable et des stratégies de rétention efficaces.

La stratégie de transformation des encours se poursuit avec l'élargissement de l'offre UC en proposant notamment des UC innovantes et durables.

Dans le domaine de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus peuvent modifier la duration des contrats et affecter leur rentabilité. Ce risque est notable pour CNP Assurances, un acteur majeur du secteur. Les rachats de contrats peuvent survenir lors du rachat anticipé d'un crédit suite à une renégociation du crédit sous-jacent, favorisée par des périodes de baisse des taux d'intérêt, ou dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance de prêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1er juin 2022, il y a eu un pic des résiliations en décembre 2022. En 2023 et 2024, les taux de résiliation ont baissé mais se sont stabilisés à un niveau supérieur à celui d'avant la loi. En 2024, les taux de rachat de crédit ont atteint leur niveau le plus bas, les taux d'intérêt restant élevés malgré une légère baisse au cours de l'année. En 2025, le taux de sortie des contrats emprunteur a légèrement augmenté par rapport à 2024.

Risque de souscription santé

Ce risque est important pour CNP Assurances avec les contrats emprunteur, prévoyance, santé et dépendance.

En prévoyance, les derniers baromètres indiquent une baisse du taux d'absentéisme en 2024. Cependant, la durée des arrêts de travail augmente. Les données d'Ameli pour 2025 confirment cette tendance avec une forte hausse des prestations des arrêts de travail de plus de 3 mois. Les principales causes des arrêts de travail sont les Troubles Musculosquelettiques et les affections psychologiques. Enfin, le plafonnement des indemnités journalières depuis avril 2025 pèse sur les prestations versées en arrêt de travail.

Pour les frais de soins de santé, les mesures relatives au contexte inflationniste, prises au niveau national, ont eu un impact sur le niveau des engagements et entraîné une hausse des prestations versées depuis 2024.

Au niveau des portefeuilles, la bonne anticipation des transferts de charge permet de maîtriser le pilotage.

Risque de mortalité et autres risques

On n'observe pas d'évolution particulière du risque de mortalité au cours de l'année 2025 et pas d'évolution notable sur les autres risques qui continuent d'être suivis.

2.2. Changement réglementaire en France : Loi Industrie Verte

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a introduit plusieurs mesures concernant les plans d'épargne retraite, dont certaines ont été appliquées dès la promulgation de la loi.

Parmi ces dispositions, une mesure majeure, imposant un minimum dans certaines catégories d'actifs et le référencement d'unités de compte non cotées sur les PER (Plan d'Épargne Retraite individuel) Individuels, est entrée en vigueur le 24 octobre 2024.

Quant à elle, la mise en conformité des PER collectifs et obligatoires doit être effectuée au plus tard le 30 juin 2026. Cette évolution a constitué l'un des principaux axes de mise en conformité pour CNP Assurances tout au long de l'année 2025.

Enfin, CNP Assurances a également mené des travaux pour appliquer les nouvelles dispositions de renforcement du devoir de conseil, notamment en cours de vie du contrat, prévues par la Loi Industrie Verte et complétées par deux recommandations ACPR.

2.3. Evolution des produits assurance emprunteur en France

CNP Assurances continue de suivre de près le risque de rachat suite à la loi Lemoine, et diverses actions ont été entreprises pour améliorer l'accès aux garanties emprunteur en lien avec la raison d'être de CNP Assurances pour une assurance plus inclusive et plus durable : en 2025, les hommes touchés par un cancer masculin sont admis dans l'assurance emprunteur dès la fin de leur protocole thérapeutique, sans exclusion ni surprime.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

En 2022, par référence au règlement délégué (UE) de la Commission Européenne (2021/1256) modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35, la demande d'analyse des risques en matière de durabilité a été introduite dans la politique de souscription de CNP Assurances lors de processus de souscription afin d'être déclinée dans l'ensemble des entités opérationnelles.

3.2. Les commissions techniques métiers assurance

Le comité techniques métiers assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3. Le *reporting* des risques techniques

Principes

Un *reporting* des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir la commission technique métiers assurance et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

Indicateurs de suivi

Le *reporting* des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
  - taux de rachat / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unités de compte, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs ;
  - taux de décès, taux de réinvestissement de l'épargne suite à décès ;
  - ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie ;
  - nombre de sinistres, durée moyenne des sinistres.
- des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital.

4. Atténuation des risques

4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maitriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi en retraite collective.

4.2 Mécanismes de réassurance

L'objectif commun des programmes de réassurance est de favoriser le développement de CNP Assurances tout en protégeant son bilan et sa solvabilité dans des scénarios adverses, afin de faire face à divers risques qu'ils soient techniques, financiers, politiques, climatiques ou liés à la durabilité.

La politique de réassurance SA décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance du groupe CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier la commission des risques techniques dédiée à la réassurance. Elle vise également à définir un socle minimum de normes communes à l'entité en matière de réassurance de cession.

Ces principes sont retranscrits dans la politique de réassurance de CNP Assurances déterminant également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements de CNP Assurances bénéficient de structures de réassurance non proportionnelle, telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, et des couvertures en excédent de sinistres par évènement (« XS Cat ») proposées par le pool catastrophe du BCAC (Bureau Commun d'assurances Collectives). Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité techniques métiers assurance.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2025 *(en millions d'euros)*
Risque de taux d'intérêt	983
Risque sur action	7 273
Risque sur actifs immobiliers	1 398
Risque de change	1 073

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valorisation S2 hors unité de comptes

(en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Obligations d'entreprises et souveraines	145	143
Fonds d'investissement (OPCVM)	59	61
Fonds monétaires	*11*	*13*
Fonds obligataires	*12*	*13*
Fonds action	*15*	*14*
Autres fonds	*21*	*21*
Actions	28	28
Actions dans des sociétés immobilières et assimilées	*8*	*9*
Autres actions	*20*	*19*
Titres structurés	20	20
Titres garantis	4	3
Immobilisations corporelles	1	1
Trésorerie et dépôts	1	1
Prêts et Prêts hypothécaires	1	1
Autres investissements	7	7
Total	**266**	**265**

Les allocations en actifs financiers sont réalisées en adéquation avec la politique d'investissement et la déclaration d'appétence aux risques qui définit notamment les limites d'investissement.

1. Description

1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances peut mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation.

En 2025, les taux courts ont poursuivi leur baisse, les taux longs s'inscrivant en hausse, entraînant une pentification de la courbe des taux.

1.2 Le risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne l'immobilier d'exploitation ainsi que l'immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacances et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement de remontée des taux d'intérêt.

1.4 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

En 2025, l'enveloppe de risque de CNP Assurances est restée largement stable. Il y a eu peu d'évolution des grandes métriques des risques financiers. L'allocation stratégique a évolué vers une pondération légèrement plus importante des actions, portées par la hausse des marchés.

L'environnement économique en 2025 en France et en Europe a été marqué par un niveau d'incertitude élevé, avec une visibilité qui a été longtemps réduite sur le niveau des nouveaux droits de douane américains. En dépit d'une volatilité marquée, les marchés d'actions ont poursuivi leur tendance haussière, tous les grands indices européens enregistrant des gains significatifs. L'OAT 10 ans a terminé l'année 2025 à 3,56%, en hausse par rapport à la fin de 2024. L'écart par rapport aux taux allemands s'est légèrement réduit à 0,71 % en fin d'année 2025, le marché ayant intégré les incertitudes politiques françaises et anticipant une solution d'adoption du budget 2026.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1. Politique d'investissements et normes d'actif

CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique à l'ensemble de CNP Assurances SA. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires. Cette déclinaison est alors validée localement. La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- la gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'investissement ;
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via la commission de surveillance des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

3.2. Surveillance et *reporting*

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le *reporting* de la commission de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif / passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le *reporting* des risques Groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
- le *Risk Appetite Statement* défini dans la déclaration d'appétence aux risques qui comprend des indicateurs financiers et ALM.

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'instruments financiers à terme. Ce programme est décrit dans la partie 1.4 (couverture des portefeuilles) de la section A3 du présent document.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques comme le taux de couverture Solvabilité 2 par exemple. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites. Ces sensibilités sont calculées au niveau de CNP Assurances.

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C3 Risque de crédit

Les risques de crédit identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2025 *(en millions d'euros)*
Risque de *spread*	2 997
Risque de concentration	0

En complément, le SCR du risque de contrepartie est de 1 201 M€ (pour un SCR de 11 175 M€ sur le risque de marché).

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, *source QRT S.06.02 Liste des actifs*

Valorisation S2 *(en %)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	Variation (pts)
Obligations souveraines	58 %	56 %	2
Obligations d'entreprises	42 %	44 %	-2
Dont activités financières et d'assurance	*19 %*	*20 %*	*-2*
Dont autres entreprises	*23 %*	*23 %*	*0*
Total	**100 %**	**100 %**	

Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, *source QRT S.06.02 Liste des actifs*

Valorisation S2 *(en %)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	Variation (pts)
AAA	12 %	9 %	3
AA	12 %	46 %	-34
A	63 %	27 %	36
BBB	12 %	17 %	-5
< BBB	0 %	0 %	0
Non noté	1 %	1 %	0
Total	**100%**	**100 %**	

Le portefeuille obligataire est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure à A.

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, *source QRT S.06.02 Liste des actifs*

Valorisation S2 *(en %)*	31/12/2025	31/12/2024	Variation (pts)
France	55 %	58 %	-3
Luxembourg	12 %	5 %	7
Espagne	10 %	11 %	-1
Belgique	8 %	13 %	-5
Allemagne	5 %	5 %	0
Autres	9 %	8 %	1
Total	**100 %**	**100 %**	

1. Description

1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation.

1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Il concerne également dans une moindre mesure les clients collectifs dans le cas ou des primes acquises non émises sont comptabilisée.

2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de sa qualité de crédit importantes, soutenu par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés et orientés vers des secteurs relativement résilients en majorité.

L'année aura été marquée par l'actualité en France. Les agences de notation ont réagi en fin d'année 2025, en dégradant les notations de la France d'un cran (*Fitch* en septembre puis *Standard & Poor's* en octobre) et en abaissant la perspective à négatif (*Moody's* en octobre). Ces dégradations ont ensuite été répercutées aux entités liées au souverain, incluant les collectivités locales, les agences et les entreprises publiques, mais aussi des banques et autres institutions financières. CNP Assurances est fortement exposé à cet ensemble de contreparties françaises qui restent malgré tout globalement bien notées.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. En particulier :

- la déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de crédit à travers le suivi d'indicateurs définis par l'entité ;
- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top 5 des expositions, etc..

En complément du comité d'investissement, la commission de surveillance des risques d'actif surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français)

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 de CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une sensibilité au taux de couverture complète la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète. Ces sensibilités sont calculées sur le périmètre CNP Assurances SA.

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C4 Risque de liquidité

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

2. Changements sur la période

Au cours de l'année 2025, la structure de la courbe des taux s'est sensiblement modifiée, sous l'effet de la baisse des taux directeurs de la BCE et de la progression des taux longs. Le profil de la courbe des taux se caractérise actuellement par une pentification significative.

L'appétence aux risques de CNP Assurances inclut maintenant des indicateurs pour chaque horizon temporel (court, moyen et long terme),

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité.

5. Sensibilité aux risques

CNP Assurances reste largement excédentaire en liquidité et affiche une forte résilience.

C5 Risque opérationnel

	Valeur du SCR Solo au 31/12/2025 (en M€)
Risque opérationnel	1 066

1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition* ».

CNP Assurances SA a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle 2.

CNP Assurances a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe. Elle est également utilisée comme référence par l'audit interne.

2. Changements sur la période

2.1. Cadre général

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances SA.

Les travaux de convergence méthodologique avec le Groupe se poursuivent dans le cadre de la feuille de route.

En 2025, la direction des risques Groupe a poursuivi le déploiement opérationnel de son plan de transformation de son organisation interne, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent. Les principales évolutions ont été :

- le renforcement de la filière *Risk Partner* (anciennement *Risk Manager*), notamment mobilisée autour des feuilles de route 2025 ;
- le renforcement de la convergence opérationnelle avec le Groupe à travers notamment :
  - la formalisation des fiches risques groupe et la contribution à la cartographie des risques opérationnels,
  - la réalisation annuelle d'une note d'évaluation des risques dans le cadre du conseil de résolution unique (CRU),
  - la poursuite du déploiement de contrôles génériques,
  - la poursuite de la sensibilisation menée au sein de CNP Assurances en matière de déclaration d'incidents et de suivi du délai de leurs déclarations. Un encadrement renforcé des incidents opérationnels continue à être mené par ailleurs à travers le suivi des seuils et limites du *risk appetite statement* (RAS) et via une présentation régulière en comité risque Groupe (cf. B5),
  - la revue annuelle de la cotation des risques des accords de distribution de CNP Assurances et la formalisation des plans d'action sur les accords critiques ;
- L'adoption par le conseil d'administration d'une nouvelle stratégie de cybersécurité basée sur une feuille de route triennale.

2.2. Niveau d'exposition aux principaux risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Assurances SA est exposé relèvent des catégories suivantes et sont détaillées ci-après :

Conformité des produits, contrats et relations clients

CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entreprise, avec la prise en compte des dernières Recommandations ACPR.

D'une manière générale, en 2025, le dispositif a été renforcé à la lumière :

- des retours formulés par l'ACPR sur le traitement des réclamations, dont la mise en conformité engagée en 2024 a été pleinement appliquée en 2025.
- de la poursuite des travaux relatifs au Value for Money sur les unités de compte ; frais du contrat et frais des fonds euros ;
- de l'intégration des nouvelles exigences issues de la CSRD a conduit à une évolution de la gouvernance produit, se traduisant par un renforcement de la documentation, ainsi qu'une amélioration de la traçabilité des dimensions extra-financières des produits.

Sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires de CNP Assurances repose largement sur la délégation de gestion à ses partenaires de distribution ainsi que sur le recours à des prestataires externes (IT, cloud, intra-groupe et gestion déléguée).

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions du risque de sous-traitance :

- développement de nouvelles offres externalisées, notamment une offre d'épargne salariale et retraite destinée aux TPE et PME, lancée en partenariat avec La Banque Postale, dont la gestion est déléguée à un prestataire tiers, accentuant l'exposition aux risques de sous-traitance.
- entrée en application du règlement européen DORA (janvier 2025), renforçant les exigences en matière de résilience opérationnelle numérique, en particulier sur la gestion des prestataires TIC critiques, conduisant CNP Assurances à renforcer ses dispositifs de cybersécurité, de contrôle et de résilience.
- survenance d'un incident cyber chez un prestataire critique dans le domaine de la gestion patrimoniale, illustrant concrètement les risques associés à la dépendance à des tiers.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par un renforcement du pilotage de la sous-traitance avec :

- la poursuite des actions d'acculturation des collaborateurs (déploiement d'un e-learning dédié et la création d'un espace intranet centralisant les bonnes pratiques et principes applicables aux prestations externalisées)
- la révision du cadre de gouvernance afin d'intégrer les exigences de DORA, la poursuite de la mise en œuvre du cadre de gestion des risques des services TIC, ainsi que la mise en place du registre d'informations des prestations TIC conformément à DORA.
- la définition d'une démarche d'audit renforcée visant à disposer d'une vision 360° (métier, sécurité des systèmes d'informations, audit interne…) des Tiers les plus critiques.
- la poursuite des campagnes d'audit de sécurité des systèmes d'information des tiers, basées sur le risque et couvrant annuellement plusieurs dizaines de sous-traitants et prestataires (77 en 2025)
- l'amélioration de la coordination du dispositif de gestion des risques d'externalisation entre le siège et les filiales.

Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et types de partenariats expose CNP Assurances au risque règlementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités, ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances SA a poursuivi le développer la signature électronique avec ses partenaires ;
- sur le plan comptable : les évolutions liées à la norme IFRS 17 et CSRD se traduisent en 2025 par un besoin accru de coordination entre équipes comptables et extra-financières, une structuration des processus de consolidation et de contrôles internes associés, une homogénéisation des processus Groupe, poursuivie dans les *BU* et filiales.
- en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), un nouveau projet ayant permis l'amélioration de l'algorithme de rapprochement de la base client avec les listes de sanctions économiques et financières, ainsi qu'à améliorer la priorisation du traitement des alertes générées par ce croisement selon la pertinence des alertes, mis en œuvre. Le traitement des alertes et le criblage de premier niveau sont en partie sous-traités à un prestataire externe ;
- en matière de lutte contre la corruption, le renforcement des contrôles comptables a été initié en 2025 ; Un renforcement du contrôle de nos tiers.

Systèmes d'information (SI) et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances SA s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

Défini comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des SI. Le risque cyber demeure critique et constitue l'un des principaux moteurs de l'exposition au risque opérationnel. Au sein de CNP Assurances, il fait l'objet d'une gestion continue et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

Le dispositif de maîtrise du risque cyber repose sur une gouvernance en trois lignes de défense séparant gestion opérationnelle (1ère ligne), pilotage de la sécurité (2ème ligne) et audit indépendant (3ème ligne). La responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe définit la stratégie de cybersécurité, pilote le dispositif et rend compte de la maturité de celui-ci à intervalles réguliers aux instances dirigeantes. La supervision est assurée par un comité de sécurité des systèmes d'information réunissant mensuellement les acteurs clés de la sécurité (fonctions risques, direction informatique, protection des données …) pour suivre l'évolution des menaces et prioriser les mesures de protection.

Les dispositifs de maîtrise sont assurés par le déploiement de moyens techniques complémentaires, incluant notamment des solutions de détection et de réponse aux incidents (EDR), de supervision des événements de sécurité (SIEM), de centre opérationnel de sécurité (SOC) et d'authentification multifacteur (MFA). Une vigilance particulière est portée à la sécurité de l'Active Directory, complétée par la mise en place d'une infrastructure anti-DDoS.

CNP Assurances a développé une culture de la sécurité grâce à des formations annuelles obligatoires et des campagnes continues de sensibilisation permettant

d'ancrer les bonnes pratiques, de maintenir un haut niveau de vigilance et de responsabiliser les collaborateurs. Des programmes visent en particulier les publics clés : formations ciblées pour les utilisateurs privilégiés du SI, sessions de sensibilisation dédiée aux équipes informatiques et métiers, exercices de crise simulée et intervention dans les comités de direction afin de garantir l'engagement des dirigeants sur les enjeux de cybersécurité.

Sécurité et protection des données

CNP Assurances SA est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses systèmes d'information avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances SA est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité de cybersécurité alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations a conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec le RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par :

- suivi de l'exposition de CNP Assurances SA aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants ;
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants ;
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement :

Le dispositif de couverture du risque *cyber* est en permanence renforcé, selon une logique d'amélioration continue, par l'adoption de nouvelles mesures préventives avec notamment :

L'effort a également porté sur les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des processus avec l'appui renforcé des experts du siège.

Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Dans le cadre de sa stratégie de résilience opérationnelle numérique, CNP Assurances a distingué plusieurs scénarios qui l'exposent aux risques liés aux TIC (technologies de l'information et de la communication) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Risques logiciels ou de production informatique

Les incidents informatiques restent une des premières causes des incidents opérationnels en 2025. En effet, les erreurs de paramétrages IT, de qualité des données, de gestion des habilitations sont les principales causes racines identifiées. Pour autant, les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'action qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le déploiement et l'industrialisation d'un outil de monitoring ;
- un pilotage opérationnel renforcé ;
- la correction progressive des anomalies ;
- l'étude de l'automatisation des droits d'accès aux outils.

Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'information complexes d'autre part, CNP Assurances SA est exposée à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, de tentatives de détournements de fonds, de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, de non-respect des mesures de sanctions économiques et financières, de corruption et trafic d'influence.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, en 2025, les dispositifs de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont fait l'objet d'un renforcement significatif. Des projets structurants ont été engagés et pilotés par la direction de la conformité, concernant les cartographies, les systèmes d'information et l'organisation par la mobilisation de *task force* pour le traitement des alertes de profilage. Par ailleurs, la conception des contrôles de deuxième niveau a été revues afin d'accroître la robustesse du dispositif de supervision et de détection des risques.

Par ailleurs, les diligences en matière de LCB-FT ont été systématiquement vérifiées, couvrant notamment le traitement des alertes, la traçabilité des actions réalisées et la tenue des registres réglementaires. Ce travail s'est accompagné d'une mise à jour des typologies de risques et des cartographies associées, permettant un renforcement de la supervision.

Sécurité et sûreté des biens et des personnes

CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposé à cette catégorie de risque :

- depuis le 13 juillet 2022, le siège social situé à Issy-Les-Moulineaux, ZAC du Cœur de Ville dans un immeuble soumis à la législation du Code du Travail, localisé pour partie en zone inondable et faisant l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation ;
- l'immeuble Saint Serge à Angers, situé dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- le site de gestion de Garges-Lès-Gonesse, situé en quartier prioritaire de la ville, pour lequel des mesures renforcées de prévention contre l'intrusion ont été mises en place ;
- le *data center* de CNP Assurances
- il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile,
- et enfin, les archives papier (contrats et pièces juridiques) en volume très important, dont la gestion est confiée à un sous-traitant.

En 2025, les mesures de prévention relatives aux risques d'inondation, d'intrusion et de sécurité internationale ont été maintenues et régulièrement actualisées. Une attention particulière a été portée aux sites exposés ainsi qu'aux implantations internationales sensibles, afin d'assurer un niveau de protection adapté aux enjeux identifiés.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances SA a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels qui décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences règlementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend :

- des politiques (notamment de souscription, de gouvernance et surveillance des produits, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de traitement des réclamations) ;
- des procédures qui décrivent les processus liés aux politiques ;
- des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits et adaptations significatives, comité de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des *business unit*).

En 2025, la politique a fait l'objet de mises à jour significatives, notamment afin d'intégrer de manière opérationnelle les exigences du règlement DORA. Cette intégration a porté sur l'évaluation de la criticité des prestations, la mise en place d'un registre unique ainsi que le renforcement des exigences de résilience numérique applicables aux processus vitaux. Par ailleurs, une formalisation de l'acceptation des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) a été instaurée en amont de toute contractualisation. La politique a également été alignée avec les exigences de la CSRD. Cet alignement s'est traduit par une coordination renforcée entre les fonctions en charge de la gestion des risques, de la durabilité et de la comptabilité. La matérialité double a été validée en 2025 et la gouvernance associée a été consolidée afin d' assurer une mise en œuvre cohérente et structurée des obligations réglementaires.

Sous-traitance, délégation de gestion

La direction de la résilience et de la sous-traitance du groupe renforce la maîtrise des activités externalisées et atténue les risques, notamment à travers :

La définition et mise à jour d'une politique de sous-traitance, conforme aux exigences de Solvabilité 2, DORA et du RGPD, couvrant l'ensemble du cycle d'externalisation, de la phase de décision jusqu'au suivi opérationnel, pour le siège.

La mise en place d'une gouvernance structurée, incluant des instances dédiées à la validation des projets d'externalisation, à l'évaluation du caractère critique des prestations, au pilotage de la sous-traitance, ainsi que des informations au sein des comités du contrôle interne et risques opérationnels (CIRO) des entités.

Un dispositif de *reporting* encadré, comprenant l'information préalable des entités au régulateur pour chaque projet d'externalisation, la tenue d'un registre d'information et de notification préalable (DORA), ainsi que la production d'un *reporting* annuel (cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées et évaluation du profil de risque associé). Cf B8.

Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des

Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires.

Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour CNP Assurances qui dispose d'une politique *cyber* sécurité. CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilité totale de son *data center* principal, de redémarrer ses activités à partir d'un site de secours. Ce plan est testé tous les ans.

Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Les crimes financiers constituent une préoccupation quotidienne de CNP Assurances qui est par nature exposé à ce risque.

La direction de la conformité, en charge de la gestion de ces risques, mène depuis plusieurs années des travaux importants visant à développer constamment les dispositifs en place :

- mises à jour régulières et diffusion de politiques groupe et procédures cadre en matière de lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des sanctions économiques et financières, lutte contre la corruption, code de conduite ;
- élaboration et mises à jour régulières de cartographies spécifiques couvrant les risques en matière de crime financier et de fraude ;
- élaboration et mise à jour régulières de la classification des risques BC-FT spécifiques aux activités du Siège ;
- plan de contrôle, couvrant les risques précités, et de certification, menée de manière indépendante par la direction des risques ;
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise au travers de :
  - animation d'un réseau de correspondants conformité, Campagnes d'informations : diffusion régulière de BD digitales, fiches mémo ;
  - campagnes de formation, en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité interne mais également à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des fréquences biennales en matière de LCB-FT et de respect des sanctions économiques et financières notamment ;
  - ateliers spécifiques avec les équipes métier autour de thématiques ayant un impact sur le dispositif de sécurité financière, telles que des évolutions réglementaires, l'analyse de sanctions prononcées par l'ACPR, zoom sur le gel des avoirs, incidence de la tierce introduction et de l'externalisation.
- déploiement d'outils permettant la détection automatique de facteurs de risques élevés en matière de crime financier et venant renforcer les détections humaines de la première ligne de défense :
  - sur la clientèle, en particulier la clientèle personne politiquement exposée, en lien avec les pays sensibles, frappée d'une mesure de sanction économique ou financière, réalisant des opérations fréquentes, de montants importants ou présentant des critères d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude ;
  - sur les tiers en relation d'affaires avec CNP Assurances SA et les clients personnes morales, en les évaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant auprès d'eux des informations relatives à leur exposition aux risques en matière de crime financier.

Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée à la direction des ressources humaines, le service sécurité et sûreté des biens et des personnes est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarios de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des évènements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances SA et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible à la suite de la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié. Les pertes calculées pour chaque scénario étudié ont été agrégées, par calcul matriciel et sur la base de corrélations entre les scénarii (pour prendre en compte l'effet de diversification).

Le montant résultant de l'analyse par scénario (en fonction du périmètre couvert à date) est donc comparé au calcul forfaitaire pour déterminer le montant de capital ORSA du risque opérationnel.

En 2025, à partir des analyses contextuelles et de l'évolution des risques groupe de l'entreprise, un nouveau scénario a été retenu et étudié : celui lié aux contrats en déshérence.

En parallèle l'ensemble des scénarios a été passé en revue afin d'identifier les simplifications ou regroupements à opérer en 2026 sur les scénarios existants.

C6 Autres risques importants

1. Risques émergents

CNP Assurances identifie chaque année les risques les plus susceptibles de se matérialiser dans les prochaines années. Cette étude s'appuie sur des travaux de veille, d'analyses prospectives et stratégiques, des échanges avec les experts internes, des enquêtes auprès d'un groupe de spécialistes. Les résultats de ces travaux sont partagés ainsi que l'analyse détaillée de certains risques émergents dans un article disponible sous cnp.fr (lien direct ici).

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- les risques émergents sont identifiés et listés ;
- ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques Groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition à ce risque :
  - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie ;
  - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique ;
  - soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté.

2. Risque de réputation

Il s'agit du risque que la marque CNP Assurances projette une image négative auprès de ses parties prenantes que ce soit à la suite d'un incident ponctuel ou d'une dégradation progressive de la perception de la marque.

Elle peut affecter l'ensemble des publics de l'entreprise ou une cible particulière parmi ses clients, partenaires, investisseurs, etc.

Une crise peut affecter la capacité du CNP Assurances à maintenir ses revenus ou à accéder au financement.

Les engagements liés à la raison d'être améliorent l'image mais augmentent également le risque d'accusations de greenwashing ou *social washing*.

Des vecteurs de risque existent aussi dans les processus d'entrée en assurance, notamment la sélection médicale en prévoyance ou dans les limites contractuelles souvent mal comprises.

Le risque réputationnel est par ailleurs fréquemment lié à des incidents opérationnels, ce qui fait du dispositif global de maîtrise des risques un levier essentiel de prévention.

CNP Assurances se dote d'un dispositif de maitrise du risque de réputation avec notamment la mise en place des outils de *social listening* et de veille média pour détecter et analyser les mentions de la marque sur l'ensemble des supports. L'entité dispose également d'une organisation de gestion de crise permettant des communications coordonnées et réactives en France.

Des indicateurs extra-financiers, au-delà des obligations réglementaires, sont suivis audités, certifiés et publiés annuellement afin de renforcer la transparence.

3. Risque modèle

Le terme « modèle » fait référence à l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et d'hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives afin de répondre à un usage précis. Parmi ces systèmes figurent ceux permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, la sensibilité de ces métriques aux facteurs exogènes, ainsi que les métriques illustrant la déclinaison des normes IFRS17 et IFRS9.

Le risque de modèle est considéré au sein de CNP Assurances comme faisant partie de la famille des risques opérationnels et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes par rapport à l'objectif visé par ce modèle (risque de conception) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, CNP Assurances a défini une méthodologie pour son évaluation basée sur le recensement des cas

d'usages ou la cartographie des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir aux conséquences financières, y compris les éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule autour d'un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- une gouvernance claire avec une identification et une séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle, placé sous l'autorité du directeur des risques Groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs de CNP Assurances. Les décisions prises au cours de ce comité sont ensuite présentées et entérinées en comité des risques Groupe ;
- un processus de revue et de validation indépendant par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions ;
- une cartographie exhaustive des modèles réalisée au niveau SA. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles ;
- une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestion du risque de modèle est détaillé au sein d'une politique Groupe validée chaque année par le comité des risques Groupe. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur le volet de gestion du risque de modèle au sein de CNP Assurances. Elle est en ligne avec les bonnes pratiques de place et décline au groupe d'assurance les principes exprimés par le groupe.

4. Risques stratégiques

Risque de partenariat

Le risque lié aux partenariats, dont la cotation résiduelle demeure critique, correspond à un risque matériel pour CNP Assurances.

Il recouvre la possibilité d'un arrêt, d'une réorientation ou d'un renouvellement défavorable des accords structurants, pouvant entraîner une dégradation des revenus, une incidence défavorable sur les résultats, ainsi qu'un risque de dépréciation d'écarts d'acquisition ou d'actifs incorporels.

Ce risque est renforcé par une concurrence accrue et un découpage facilité de la chaîne de valeur (distribution, gestion, portage du risque), par des renouvellements portant sur des volumes plus faibles et des durées plus courtes, par l'arrivée d'acteurs technologiques nouveaux et par la nécessité d'animer les partenariats existants pour maintenir la dynamique de développement.

Ce risque fait l'objet d'un dispositif de maîtrise structuré, incluant une gouvernance dédiée, l'intégration systématique dans le système de gestion des risques du Groupe, un suivi spécifique du risque de non-renouvellement central dans le modèle de bancassurance, des analyses prospectives via l'ORSA intégrant des scénarios de stress, ainsi qu'une stratégie de diversification des partenariats et un renforcement de la confiance grâce aux engagements RSE.

La tendance est stable par rapport à l'année dernière, le risque demeurant critique compte tenu du modèle d'affaires reposant sur des partenariats dont le renouvellement constitue un enjeu stratégique majeur pour la création de valeur à moyen terme, mobilisant l'ensemble de l'organisation.

Risques sur le business model et disruption technologique

Le risque sur le business model et de disruption technologique, dont la cotation résiduelle est critique, reflète la fragilisation potentielle du modèle économique de CNP Assurances face aux évolutions profondes de l'environnement externe (attentes accrues du marché, intensification de la concurrence, désintermédiation, repositionnement des partenaires bancaires) et à la montée des ruptures technologiques susceptibles de rendre obsolètes les offres, les systèmes ou les modes d'accès au client. Ce risque se traduit par une menace sur la pertinence stratégique et la capacité de CNP Assurances à capter durablement la valeur, dans un contexte où certains partenaires internalisent davantage l'assurance et où des acteurs technologiques investissent massivement dans des solutions innovantes.

Une disruption non maîtrisée peut entraîner des pertes de parts de marché, une dégradation de la rentabilité, des surcoûts de transformation, un risque accru de cyberattaques ou de non-conformité, ainsi qu'une détérioration de l'expérience client et de l'adéquation de l'offre. Sa maîtrise repose sur plusieurs dispositifs structurants : veille technologique et innovation, feuille

de route IT intégrant modernisation et sécurisation des systèmes, maintien d'offres compétitives en lien avec les partenaires, développement des compétences digitales, et gouvernance renforcée pour prioriser et piloter les investissements stratégiques.

Une augmentation de l'exposition au risque lié au business model peut entraîner une dégradation du climat des affaires, une volatilité accrue des résultats fortement dépendante de l'environnement macro-économique, ainsi que des évolutions significatives dans les perspectives d'investissement et de développement. La maîtrise de ce risque repose sur le déploiement progressif d'un dispositif structuré incluant une veille géopolitique, un suivi des tendances de marché, la définition de bornes de pilotage tactique pour l'allocation d'actifs, ainsi que la mise en place d'un processus de remontée d'informations géopolitiques locales permettant de suivre l'évolution des situations selon les zones d'implantation.

La cotation résiduelle du risque sur le business model est en hausse par rapport à l'année dernière sous l'effet de l'évolution des partenariats désormais plus tactiques et de l'accélération des ruptures technologiques.

Une première cotation résiduelle du risque de disruption technologique à critique en 2025 met en évidence la nécessité d'une transformation plus intégrée et d'un pilotage stratégique coordonné afin d'assurer l'alignement entre ambitions business, innovation et capacités technologiques.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Le risque lié aux évolutions réglementaires, dont la cotation résiduelle est critique, correspond à la possibilité qu'un durcissement du cadre bancaire ou non bancaire affecte significativement CNP Assurances. Il couvre les exigences opérationnelles induites par la mise en œuvre de nouvelles réglementations, susceptibles de générer des contraintes organisationnelles importantes, une pression accrue des réglementations orientées vers la protection du client sur les marges et les volumes d'activité, ainsi que des délais de mise en conformité parfois réduits.

La maîtrise de ce risque repose sur un dispositif structuré incluant des comités de veille réglementaire, une participation active aux travaux de place, un chiffrage systématique des impacts via des simulations, ainsi qu'une gestion de projet dédiée mobilisant l'ensemble des parties prenantes pour garantir une mise en œuvre maîtrisée et conforme des évolutions réglementaires.

La tendance est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison de l'intensification et de l'élargissement du cadre réglementaire affectant l'ensemble de la chaîne de valeur assurantielle.

Risque géopolitique

Le risque géopolitique, dont la cotation résiduelle est critique, recouvre les menaces liées à l'instabilité politique, aux tensions internationales, aux conflits, aux sanctions économiques ou aux ruptures diplomatiques susceptibles d'affecter les échanges commerciaux, les chaînes d'approvisionnement et, plus largement, l'exposition de CNP Assurances en termes d'actifs, de solvabilité, de partenariats et d'engagements dans les zones concernées.

Afin d'anticiper et de maîtriser ces impacts potentiels, plusieurs dispositifs sont en cours de déploiement :

- une veille géopolitique permettant de surveiller en continu les événements susceptibles d'affecter les zones d'implantation du Groupe ;
- une veille marché assurant un suivi quotidien des tendances et conséquences sur les marchés ;
- la définition de bornes de pilotage tactique pour encadrer les décisions d'allocation d'actifs ;
- la mise en place d'un dispositif de remontée d'informations géopolitiques locales destiné à suivre l'évolution de la situation dans chaque zone d'activité de CNP Assurances.

Ce risque est jugé critique dans un contexte mondial marqué par une hausse des tensions et des repositionnements géostratégiques majeurs.

Risque de gestion des ressources humaines

Le risque de gestion des ressources humaines, dont la cotation résiduelle est majeure, renvoie aux déséquilibres potentiels entre les effectifs, les compétences disponibles et les besoins liés au plan de transformation de CNP Assurances, ainsi qu'aux engagements sociaux associés.

Une insuffisance d'attraction, de fidélisation ou de développement des talents, ou une dépendance à des profils clés, peut affecter la capacité de l'entité à exécuter ses projets stratégiques, dégrader la continuité managériale, générer des tensions sociales et altérer la performance opérationnelle.

La maîtrise du risque s'appuie sur des dispositifs structurants de gouvernance RH, incluant la GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), des accords-cadres, ainsi que des actions en matière de formation, de mobilité et de santé au travail. Elle repose également sur l'identification des talents clés et les plans de succession, le renforcement de l'attractivité et de la marque employeur, des mesures relatives aux conditions de travail et au télétravail (accord QVCT 2024 2026), un dialogue social structuré et un cadre de protection des données défini par la politique DCP (Données à Caractère Personnel).

La tendance est en hausse par rapport à l'année dernière, portée par les exigences croissantes du plan stratégique, l'évolution rapide des compétences requises et la transformation culturelle associée, facteurs qui renforcent l'exposition de CNP Assurances à des risques de continuité, d'exécution et de performance.

Risque d'insatisfaction client

Le risque d'insatisfaction client, dont la cotation résiduelle est majeure, correspond à l'écart perçu par l'assuré entre

la promesse et la valeur effectivement délivrée, révélant une prise en compte insuffisante des attentes et se traduisant potentiellement par une perte de parts de marché, une baisse de la satisfaction (clients et partenaires), des impacts réputationnels, et une inadéquation de l'offre sur des segments stratégiques.

Sa maîtrise repose sur un dispositif structuré alliant conformité aux règles de protection de la clientèle (notamment en matière de traitement des réclamations), contrôles opérationnels de niveau 1 et 2, et pilotage par indicateurs normés issus d'enquêtes (*Customer Effort Score, Net Promoter Score, Customer Satisfaction Score*) afin d'identifier les irritants, d'orienter les plans de remédiation et d'assurer, le cas échéant avec les partenaires distributeurs, l'amélioration coordonnée des parcours. Le pilotage des plans d'action est assuré à tous les niveaux managériaux, complété par la sensibilisation et la formation des collaborateurs, ainsi que par l'intégration d'objectifs de satisfaction dans l'intéressement collectif, afin de garantir une expérience client fluide, cohérente et engageante.

Première cotation en 2025, le risque est positionné à un niveau majeur compte tenu des attentes croissantes en matière de personnalisation, de réactivité et de qualité de service, et de l'enjeu stratégique que représente l'expérience client pour la fidélisation et la réputation de CNP Assurances.

5. Concentration de risques

CNP Assurances est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités de CNP Assurances de contrats portant sur un même risque ;
- la souscription par une ou plusieurs entités de CNP Assurances de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaitre sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration, ainsi que différents dispositifs de limites.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

6. Risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques de CNP Assurances.

Les risques ESG sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement depuis 2022. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la Direction de la Durabilité et des autres fonctions de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques progressent au rythme des travaux réalisés au sein de CNP Assurances et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- Les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Ainsi à fin 2025, les risques climatiques apparaissent comme les risques de durabilité les plus matériels. CNP Assurances identifie également parmi les risques ESG, les risques en matière de biodiversité, de droits humains, d'éthique, de protection des personnes vulnérables et de greenwashing.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les politiques de risque d'investissement, de souscription et de provisionnement. CNP Assurances, publie depuis 2021 sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement sur son site internet.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est

enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques de CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Les risques de durabilité bénéficient au même titre que les autres familles de risques, du pilotage par les plus hautes instances de CNP Assurances : son conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et le comité des risques Groupe. De plus, la gouvernance a été renforcée en 2023 par la création du comité RSE, comité en charge de la durabilité au sein du conseil d'administration.

La mise en place des objectifs de la raison d'être de CNP Assurances et de la politique d'investissement responsable (exclusion, engagement actionnarial et filtre ESG) contribuent à la réduction des risques de durabilité et notamment le risque de transition. Par exemple, CNP Assurances a pour objectif de diminuer l'empreinte carbone de ses investissements de 53% entre 2019 et 2029, ce qui permet d'accompagner les acteurs engagés dans la transition climatique. Le détail des démarches de réduction des risques de durabilité matériels sont décrits dans l'état de durabilité du Document d'enregistrement universel 2025 de CNP Assurances disponible sur cnp.fr.

Comitologie

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Fin 2024, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des risques de durabilité et transformé en commission des risques de durabilité. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Elle a vocation à partager de la veille réglementaire et les actualités de place sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Elle identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques. Cette instance reporte au comité des risques Groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques.

Le directeur des risques Groupe a la charge de la gestion et du suivi des risques de durabilité

Risques climatiques

Parmi les risques ESG, les risques climatiques sont des risques majeurs à long terme. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques. L'évaluation est effectuée qualitativement mais aussi à partir d'études et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur les activités d'assurance et d'investissement ainsi que sur le fonctionnement interne.

Les risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

En 2025, les fondations de la définition des indicateurs de risques climatiques liés aux investissements ont été établies par CNP Assurances pour couvrir à la fois les risques physiques et les risques de transition. Ces travaux, fondés sur différents scénarios climatiques, intègrent la localisation des actifs des biens investis et l'exposition aux différents aléas climatiques. Les résultats offrent une meilleure compréhension des risques climatiques.

Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques (voir détail dans les facteurs de risque du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances).

- les dialogues avec les entreprises incitent les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière d'adaptation au changement climatique et à publier les risques liés comme exposé dans la politique d'engagement actionnarial ;
- les actions d'adaptation sont déployées par les sociétés de gestion de nos biens immobiliers particulièrement exposés aux phénomènes d'inondation et d'ilots de chaleur.
- Sur les actifs forestiers, des plans d'adaptation des essences, des cycles de production sont en place

depuis de nombreuses années. La gestion des forêts intègre la prévention des feux de forêts et des risques de maladies ou de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances intervient principalement en assurance de personnes, sont avant tout concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. Néanmoins, elles ont mis en place des programmes de réassurance contre le risque de surmortalité et de catastrophes naturelles. Les programmes en France sont détaillés dans les facteurs de risque du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances. L'évolution de ces traités de réassurance, particulièrement sensibles aux risques physiques, fait l'objet d'un suivi régulier.

CNP Assurances, en partenariat avec la Chaire DIALog, a publié en 2024 un livre vert intitulé « Risque climatique et impact en assurance » sur la mesure du changement climatique et de son impact sur les assurés et leurs assureurs. Cette chaire académique d'excellence étudie les méthodes d'évaluation des risques combinant les techniques de la data science, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'un des principaux résultats de ses travaux est l'adaptation d'indices climatiques actuariels pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques en France. Nous appliquons ces résultats à nos propres évaluations. Les travaux de recherche actuarielles internes ont permis de construire un scénario assurantiel-climatique intégrant une hausse de la mortalité et une dérive des arrêts de travail.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances sont situés essentiellement en France qui, compte tenu de son niveau de développement, tout en restant exposée à ces risques, a la capacité de s'adapter et de réduire sa vulnérabilité.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Les travaux réalisés en 2023 ont permis de mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège de CNP Assurances a donné lieu à la refonte du Plan de prévention du Risque Inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le Plan Risque Inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue. En octobre 2025, CNP Assurances a participé à l'exercice de crise du Groupe de Place Robustesse des banques françaises, au sein des équipes La Banque postale, sur le scénario d'une crue centennale en région francilienne (« Hydros 2025 »).

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances tient compte des risques de transition portés par les entreprises, Etats et infrastructures dans lesquelles il investit. Ainsi, CNP Assurances a adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée à viser la neutralité carbone de leurs portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, elles se sont fixées de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques...

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impacté par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des règlementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier.

Concernant le fonctionnement interne, CNP Assurances est exposé au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de ses activités pour atteindre ces cibles sont décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, au sein de l'Etat de durabilité publiée dans le Document d'enregistrement universel 2025 (ESRS E1).

Par ailleurs les exercices de stress test en 2020 et 2023 sous l'impulsion de l'ACPR ont permis d'évaluer l'impact d'une transition désordonnée sur l'actif et le passif de CNP Assurances.

Dès 2024, CNP Assurances a élaboré son propre scénario assurantiel climatique, inspiré du scénario à long terme « Delayed Transition » du NGFS. Ce scénario prévoit des chocs financiers intenses, ainsi que des événements climatiques impactant à la fois les marchés, le fonctionnement interne et la sinistralité en assurance de personnes (voir Etat de durabilité partie 2.2.1.1.3 du

Document d'enregistrement Universel). L'impact est significatif sur le ratio de solvabilité porté par les chocs financiers sur les actifs.

Par ailleurs, en 2025 CNP Assurances a étudié un second scénario de stress de risque physique aigue en ligne avec le scenario RCP 8.5 du GIEC qui implique une augmentation de la température globale de la planète autour de +3°C / +5°C. Cela se traduit au passif par des chocs de surmortalité en épargne et emprunteur, ainsi qu'une forte augmentation des arrêts de travail et des frais soins de santé en prévoyance. Les chocs sur la partie mortalité ont été estimés sur la base de travaux de recherches actuarielles externes et internes, notamment ceux issus de la Chaire Dialog.

Risque lié à la biodiversité

La perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble.

Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années qui sont disponibles dans son Rapport Investissement Responsable. En 2025, CNP Assurances a réalisé une première évaluation des risques physiques liés à la nature, fondée sur l'analyse de la dépendance des actifs au bon fonctionnement des services écosystémiques. Cette analyse, menée avec l'outil BIA-GBS développé par Carbone 4 Finance et CDC biodiversité, et complétée par l'examen des stratégies des entreprises les plus exposées, demeure exploratoire et est appelée à évoluer. À l'issue de ces travaux, CNP Assurances considère ces risques comme majeurs à long terme pour son modèle économique, mais modérés à court terme en raison des effets limités observés.

La gestion du portefeuille d'investissement qui s'inscrit dans un horizon long, intègre les risques de perte de biodiversité et de dégradation des services écosystémiques : l'engagement actionnarial ciblé sur ces thématiques ainsi que les mesures d'exclusion (pesticides, déforestation, mines en eaux profondes) complète les critères environnementaux dans la sélection des actifs.

Le détail des évaluations des risques et les actions de réduction mise en place sont décrits dans l'état de durabilité section ESRS E4 du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

Risques liés aux droits humains

CNP Assurances fait une revue systématique des risques de non-respect des droits humains et droits du travail dans ses opérations propres, ses investissements et ses activités d'assurances. Ceci couvre le travail forcé, le travail des enfants, la liberté d'association, la négociation collective et tous les sujets de discrimination, de santé et sécurité au travail.

CNP Assurances applique la loi française sur le devoir de vigilance. Dans ce cadre, CNP Assurances a mis en place une cartographie des impacts en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement ainsi que des dispositifs de maîtrise de ses impacts dans ses activités propres, celles de ses fournisseurs et de ses investissements. Cette cartographie est revue systématiquement tous les ans.

Par ailleurs, le non-respect des droits de l'homme dans l'activité de CNP Assurances est évalué annuellement dans la cartographie des risques :

- au niveau opérations propres de CNP Assurances : en lien avec les risques de non-respect du droit du travail dans la gestion des ressources humaines y compris d'atteinte à l'égalité des droits ou autre acte de discrimination ;
- au niveau des fournisseurs : en lien avec le manquement lié au devoir de vigilance ;
- au niveau des investissements : en lien avec les risques de défaillance en matière de droits humains, respect des lois et du code du travail, protection des communautés, protection de la clientèle, au sein des états et des entreprises investies ;
- au niveau de l'activité d'assurance : en lien avec les risques de défaillance de la protection de la clientèle (protection des données à caractères personnel, devoir de conseil, protection des clients vulnérables)

Les risques liés aux droits humains sont aussi évalués lors de chaque nouvelle opération :

- lors de relation avec des nouveaux fournisseurs (voir le détail dans l'état de durabilité partie « Vigilances raisonnables dans les relations avec ses fournisseurs ») ;
- lors des fusions-acquisitions (voir le détail dans l'état de durabilité « Vigilances raisonnables lors des opérations de Fusions-Acquisitions ») ;
- dans la sélection de nouveaux investissements (voir le détail dans l'état de durabilité « Vigilances raisonnables concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »).

De nombreuses actions sont déployés au sein de CNP Assurances portant sur la protection des employés et des assurés. Ainsi l'état de durabilité au sein du Document d'enregistrement universel décrit les politiques, la gouvernance et les actions mises en place sur les thématiques suivante :

- employés des opérations propres de CNP Assurances (2.3.1 Effectifs de l'entreprise - ESRS S1 de l'état de durabilité) : le respect du droit du travail, du droits fondamentaux des employés à travers des actions envers la santé, la sécurité, la lutte contre les discriminations, la liberté d'association, la négociation collective, le non-recours au travail forcé, au travail des enfants et la protection de la vie privée des collaborateurs.

- employés des fournisseurs ou des entreprises investies du Groupe (2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur -ESRS S2 de l'état de durabilité) :
  - exigence contractuelle du respect des droits fondamentaux dans la chaine d'approvisionnement consolidée par la nouvelle charte fournisseur responsable,
  - dispositif d'alerte anonyme pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de signaler tout risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé, à la sécurité des personnes ou à l'environnement.
  - exclusion obligatoire dans les investissements pour non-respect du Pacte Mondial de l'ONU,
  - sélection des investissements avec un critère dédié aux conditions de travail et aux droits humains et le suivi des controverses dans les entreprises déjà investies.
  - suivi de controverse et de notations sociales.
- Population assurée (ESRS S4 de l'état de durabilité) :
  - droit à l'assurance : notamment auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés (2.3.3.3 Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation)
  - protection du consommateur à travers la politique de marketing responsable, de langage clair, et de devoir de conseil (2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables)
  - protection de la vie privée (2.3.3.4 Protection des données personnelles)

Risques liés à l'éthique

Les risques liés à l'éthique sont portés par la direction de la conformité Groupe. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité notamment dans les domaines de la déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) mais aussi sur la protection de la clientèle, les pratiques commerciales, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données à caractère personnel. (voir partie B5 du présent document).

CNP Assurances évalue annuellement, dans sa cartographie des risques, le risque éthique et tout particulièrement la déontologie et la lutte contre la corruption dans les risques opérationnels mais aussi dans la famille des risques ESG.

Le risque éthique est aussi évalué lors de chaque nouvelle opération :

- lors de mise en relation avec des nouveaux partenaires et fournisseurs (corruption, KYC…)
- lors des fusions acquisitions (analyse des controverses éthiques)
- dans la sélection de nouveaux investissements (dans les critères ESG, KYC dans la gestion immobilière et forestière, analyse des controverses)
- dans la construction et le lancement des offres produits (déontologie des pratiques commerciales, transparence, conflit d'intérêt…, voir la gouvernance de lancement et évolution des produits dans l'état de durabilité 2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables)

De nombreuses actions sont déployées au sein de CNP Assurances portant sur la déontologie, la bonne conduite des collaborateurs et l'éthique dans la conduite des affaires. Ainsi l'état de durabilité au sein du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances (2.4.1 Conduite des affaires - ESRS G1) décrit les politiques, la gouvernance et les actions mises en place pour la lutte contre le blanchiment des capitaux, la gestion des conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, l'influence politique et le lobbying.

C7 Autres informations

Selon sa durée, la guerre démarrée le 28 février 2026 au Moyen-Orient pourrait avoir des impacts sur les perspectives de marché de l'année 2026. Une surveillance renforcée du portefeuille et des couvertures est en place afin d'anticiper et gérer les conséquences macro-économiques du conflit. En termes d'exposition à la zone du conflit, CNP Assurances n'exercice aucune activité assurantielle sur la zone et son exposition à l'actif est non significative.

D

Valorisation à des fins de solvabilité



D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Utilisation de la juste valeur

CNP Assurances SA établit ses comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers) afin d'être intégrée dans le bilan IFRS.

Pour son bilan prudentiel, CNP Assurances SA s'appuie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Toutefois, certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût amorti par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

Les retraitements par rapport aux comptes IFRS sont justifiés et documentés et suivis dans un tableau de passage qui réconcilie, poste à poste, les données du bilan IFRS à celles du bilan Solvabilité 2.

1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Les principes généraux et instructions de mise en œuvre du classement selon la hiérarchie de juste valeur IFRS 13 sont résumés dans l'annexe aux comptes IFRS.

1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Immobilisations incorporelles

À ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

1.3.2. Investissements

a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille, CNP Assurances SA n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers.

La majorité des actifs financiers de CNP Assurances SA sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en catégorie 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en catégories 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue. Pour ces titres, CNP Assurances SA fait appel au maximum à des valorisateurs externes. Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le cas de certains titres structurés), CNP Assurances SA utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation.

Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande de CNP Assurances SA par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondants aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment à la suite de la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

CNP Assurances vérifie la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

CNP Assurances SA distingue trois catégories d'instruments financiers

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN (Euro Medium Term Notes), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTF (bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté) et les OAT (obligations assimilables du Trésor) à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré - dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN (Titres de Créance Négociables) qui n'étant plus côtés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par CNP Assurances SA sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des

titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiquées, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul :

- Obligation Structuré de Taux
  Pour la modélisation des obligations structurées de taux, on utilise principalement le ***Libor Market Model* (LMM)** à quatre facteurs. En complément, le **Hull-White à un facteur** est également employé pour sa simplicité et sa capacité à capturer la dynamique des taux.
  Enfin, pour des produits hybrides intégrant des composantes actions et taux, le ***Hybrid Equity Black-FX Model*** est privilégié.
- Obligations structurées indexées Actions
  Lorsqu'il s'agit de produits indexés sur les actions, plusieurs modèles sont utilisés :
  - Le **Modèle de Dupire**, qui repose sur une approche locale pour la volatilité.
  - Le **Modèle de Heston**, basé sur une volatilité stochastique, adapté aux marchés actions.
  - Pour des produits hybrides combinant actions et taux, on recourt au **Modèle EQ Dupire couplé au Hull-White à un facteur**, permettant une gestion conjointe des risques.
- Structurés complexes l'inflation à montage

Pour les instruments complexes intégrant des composantes inflation, le **Modèle de Jarrow-Yildirim** est la référence. Ce modèle prend en compte la corrélation entre les taux nominaux et les taux réels, essentielle pour la valorisation des produits indexés sur l'inflation.

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	*Swap* de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de *Black*
	Cap/Floor	Modèle de *Smile* (SABR)
		Hull-White à un facteur (vol stochastique)
		Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	*Swap* inflation	Modèle de Black
		Modèle de *Smile* (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de *Black-Scholes* (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	*Put* Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotées sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	*Swap* JPY (Avec Options de change à chaque *Swaplet*)	Modèle *FX Basket* (FXBA) avec *Black-Scholes* (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (*Quattro*)	Modèle *Black Basket* avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif.

Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

c) Réévaluation des participations à la valeur économique

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement du bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2, sauf les actifs logés dans un portefeuille avec intention de gestion « HTC » (collecte des flux contractuels), non destinés à la revente.

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

d) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, CNP Assurances SA valorise :

- les participations dans une filiale d'assurance consolidée dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- les participations non-assurance consolidées en IFRS sur la base de l'actif net comptable.

Les participations non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS.

Les entreprises liées de nature immobilière sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

1.3.3. Autres actifs et créances diverses

a) Actions propres

Les actions détenues en propre par CNP Assurances SA sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 en « *Own Shares* ». La valorisation de ces actions est figée depuis la sortie de cotation de CNP Assurances SA.

b) Autres actifs et créances diverses

La valeur des autres actifs et créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS avec des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements fast close »), en cohérence avec les flux de trésorerie attendus.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur. Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 48,4 M€ au 31 décembre 2025.

2.2 Investissements

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 330,4 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 345 Md€ en normes françaises. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif.

Dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes qui sont évalués à la juste valeur.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valorisation des immeubles de placement en unités de compte est reconduite.

Le montant de réévaluation des autres immeubles de placement s'élève à 559 M€.

Les participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) ont été réévaluées pour 1,4 Md€ dans le bilan Solvabilité 2.

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs s'élèvent à 8,4 Md€ en Solvabilité 2 contre 7,7 Md€ en normes françaises soit un écart de 0.7 Md€. Le montant des actions propres dans le bilan Solvabilité 2 est de 5,2 M€.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 52 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des dépôts espèces auprès des cédantes s'élève à 705 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des créances et trésorerie s'élève à 7 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 et 7 Md€ en normes françaises.

CNP Assurances SA élimine des comptes de produits à recevoir pour un montant de 6,0 M€ au 31 décembre 2025 ; ces créances sont considérées comme des actifs techniques et remplacées par une meilleure estimation dans le bilan Solvabilité 2.

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont définies de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1. Principes généraux et description des modèles

CNP Assurances SA tient compte de l'ensemble de ses engagements dans le calcul de la « meilleure estimation ».

Ce calcul tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés au 31 décembre 2025 : les prestations attendues, les commissions, les frais mais également une partie des primes futures, dans le respect de la réglementation. Les principaux mécanismes comptables, tels que la distribution de participation aux bénéfices dans le futur ou les variations de provisions techniques statutaires, sont pris en compte.

Sur les périmètres épargne et retraite (y compris les régimes en points), CNP Assurances SA utilise des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif. Sur les périmètres prévoyance et emprunteur, CNP Assurances SA utilise des modèles déterministes.

Sur une part limitée des provisions techniques (moins de 3 % à fin 2025), CNP Assurances SA ne dispose pas de modèle de projection des flux de trésorerie futurs. CNP Assurances SA estime la « meilleure estimation » de ce périmètre :

- en retenant directement la valeur statutaire des engagements non similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection des flux de trésorerie ;
- en supposant que le quotient entre provision technique et provision statutaire est identique à des engagements similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection.

1.2. Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

1.2.1. Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant la correction pour volatilité et l'ajustement de risque de crédit, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. À fin 2025, le taux *forward* ultime est de 3,30 % en Europe.

1.2.2. Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.2.3. Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31 décembre 2025 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture. Elle s'élève à 13 bps.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Provisions techniques au 31 décembre 2025

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Provisions techniques	281,2	280,9	-0,11 %	-0,3

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de - 0,3 Md€ (soit -0,11 %) sur les provisions techniques prudentielles.

1.2.4. Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du

calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances SA.

1.3. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité etc.) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de marché, voire de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions règlementaires.

1.3.1. Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat par contrat. Des regroupements de contrats (*model points*) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge indue pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances SA procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentes aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles sur un historique adéquat et font l'objet d'un processus de revue annuel ;
- modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

1.3.2. Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteur et de prévoyance repose sur des projections déterministes de types « passif seul ». Les modèles retenus sont dits « à états » dans la mesure où ils envisagent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide de l'ensemble des données disponibles.

1.4. Autres hypothèses structurantes

1.4.1. Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière ;
- la politique de revalorisation des encours ;
- le renouvellement des accords de partenariat.

1.4.2. Frais

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique selon les facteurs de projection.

1.4.3. Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (i.e. accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.5. Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Assurances SA décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué avec l'approche dite « par facteurs », seconde méthode proposée par les orientations techniques de Solvabilité 2. La charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon un facteur de projection spécifique.

2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font généralement l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise, soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés. Les incertitudes liées aux données font également l'objet de traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation. Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

CNP Assurances SA, conformément à sa politique de provisionnement prudentiel, rédige un rapport de validation des lois et hypothèses entrant dans le calcul des provisions techniques prudentielles, endossé par la Direction Générale et intégrant un avis de la fonction

actuarielle. Ce rapport permet également le suivi de la matérialité et de la fréquence de revue des hypothèses.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie *French GAAP* (normes françaises), ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes en normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

A contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 relève d'une règlementation définissant des principes plutôt que des règles et permettant donc aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatil des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances SA pour le calcul de ses provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

4. Principaux résultats

La meilleure estimation des engagements d'assurance brute de cession en réassurance s'élève à fin 2025 à 277,2 Md€, en hausse de 5,9 Md€ par rapport à fin 2024.

Répartition de la meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

(en millions d'euros)	Meilleure estimation brute 2025	Meilleure estimation brute 2024	Évolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	38	18	20
Assurance de protection de revenu	960	997	-38
Assurance d'indemnisation des travailleurs	436	431	4
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	366	402	-36
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	3	5	-2
Assurance santé similaire à la vie	3 753	3 828	-75
Assurance avec participation aux bénéfices	195 093	197 374	-2 281
Assurance indexée et en unités de compte	62 173	55 184	6 989
Autre assurance vie	811	754	57
Réassurance santé	101	111	-10
Réassurance vie	13 473	12 183	1 290
Total	**277 208**	**271 289**	**5 919**

La meilleure estimation de la branche Assurance indexée et en unités de compte progresse de 6,9 Md€. Cette évolution s'explique principalement par une collecte nette positive et par la progression des marchés financiers.

Répartition de la meilleure estimation par segment

	Meilleure estimation brute		Meilleure estimation cédée		Meilleure estimation nette	
(en milliards d'euros)	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Epargne en euros	197,1	197,7	6,66	7,03	190,43	190,72
Epargne en unités de compte	61,1	53,9	2,03	1,84	59,06	52,03
Retraite collective	4,0	4,0	0,60	0,58	3,36	3,43
Retraite individuelle	8,0	8,6	0,35	0,39	7,66	8,17
Prévoyance collective	5,3	5,3	0,34	0,38	4,93	4,94
Emprunteur	1,2	1,2	0,11	0,11	1,05	1,05
Prévoyance individuelle	0,6	0,6	0,00	0,00	0,64	0,62
Total	**277,2**	**271,3**	**10,1**	**10,3**	**267,1**	**261,0**

Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La hausse de la meilleure estimation brute par rapport à 2024 (+5,9 Md€) est expliquée principalement par l'épargne en unités de compte qui bénéficie d'une collecte nette positive et d'une évolution à la hausse des marchés financiers.

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

1.1.1. Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- d'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire ;
- ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS ;
- enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale ;
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur) ;
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

À la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

1.1.2. Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS 12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables ;
- la compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale ;
- les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés ;
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte, le cas échéant, au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt, en France, de l'exercice 2025, en application de la loi de finances 2025, est de 25,825% en tenant compte de la contribution de 3,3%.

1.2. Passifs subordonnés

1.2.1. Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par CNP Assurances SA sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre à l'entité, c'est-à-dire, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du *spread* de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2. Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

1.3. Autres passifs et dettes diverses

Passif éventuel

Selon Solvabilité 2, les passifs éventuels significatifs sont comptabilisés en dettes.

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation,
  - le montant de l'obligation ne peut être évaluée avec une fiabilité suffisante.

Un passif éventuel est significatif lorsque son importance ou sa nature, actuelle ou potentielle, est telle qu'il est de nature à influencer la prise de décision ou l'appréciation de tout détenteur de cette information et notamment des autorités de contrôle.

Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le

cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances SA considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur IFRS et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Avantages au personnel

CNP Assurances SA provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur. Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Passifs subordonnés

Les CNP Assurances SA enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés restent classés en dette et sont valorisés à la juste valeur.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8,6 Md€ en normes françaises et à 8,1 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à 0,4 Md€

2.2. Autres passifs

Passif éventuel

Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2025.

Autres passifs et dettes diverses

Le montant des autres passifs et dettes diverses s'élève à 30,1 Md€ en Solvabilité 2 contre 42,3 Md€ en normes françaises soit un écart de 12 Md€ Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- comptabilisation uniquement en normes françaises des titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (11,5 Md€ au 31 décembre 2025) ;
- charges à payer annulées en Solvabilité 2 : ces dettes sont considérées comme des passifs techniques et remplacées par une meilleure estimation. Elles s'élèvent à 0,4 Md€ au 31 décembre 2025

Avantages au personnel

Le montant global des avantages au personnel au 31 décembre 2025 s'élève à 301 M€. Il est identique en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en catégorie 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en catégories 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives, est également retenue. Pour ces titres, CNP Assurances SA fait appel au maximum à des valorisateurs externes.

E

Gestion du capital



E1 Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1. Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- concernant les passifs subordonnés, il donne les grandes orientations de l'entité ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

2. Description des éléments de fonds propres

2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- Le capital social classé en *Tier* 1 pour un montant de 0,7 Md€ ;
- La prime d'émission liée au capital social classée en *Tier* 1 pour un montant de 1,7 Md€ ;
- La réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2025
Excédent d'actif sur passif	**28,9**
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	-0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-0,3
Autres éléments de fonds propres de base[6]	-10,3
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	-0,0
Réserve de réconciliation	**18,3**

L'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 7,9 Md€.

Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique[7],et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.

Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier* 1 restreint, *Tier* 2 et *Tier* 3 conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis:

- Les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier* 1 restreint au titre du régime transitoire,

[6] Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

[7] Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

- Les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier* 2 au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

Une nouvelle émission de passif subordonné a été réalisée le 24 juin 2025 pour un nominal de 500 M€ éligible en *Tier 1.*

Cette opération participe au refinancement par anticipation des prochaines tombées à échéance.

En juin, un passif subordonné de rang *Tier 2 grandfathered* pour un nominal de 500 M€ a été remboursé par anticipation comme prévu le 5 juin 2025.

2.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

3. Structure, montant et qualité des fonds propres

3.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 36,8 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- 28,6 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 8,2 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2024.

(en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Tier 1 restreint	2,6	2,2
Tier 2	4,4	4,9
Tier 3	1,2	1,2
Total	**8,2**	**8,3**

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier* 1 non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier* 2 et *Tier* 3. Au 31 décembre 2025, ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

3.2. Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 32,5 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

- 28,6 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 3,9 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2024 :

(en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Tier 1 restreint	2,6	2,2
Tier 2	1,3	1,3
Tier 3	0,0	0,0
Total	**3,9**	**3,5**

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

3.3. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Évolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros) :

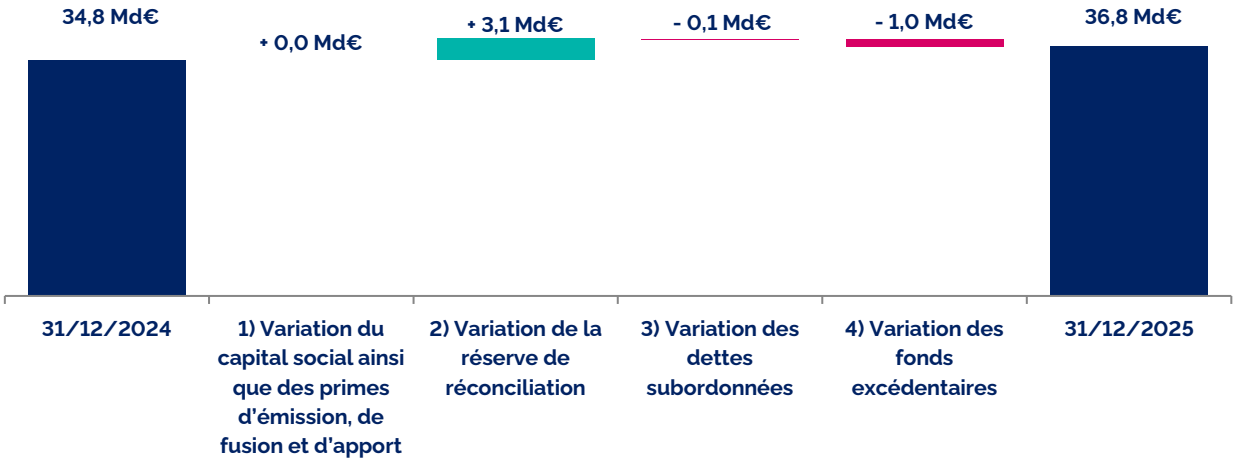

Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2025.

Les fonds propres éligibles sont en hausse de 2,0 Md€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 principalement en raison de :

- hausse de la réserve de réconciliation principalement expliquée par l'augmentation des marges futures due notamment à la hausse des niveaux de taux et des marchés actions ; l'intégration du résultat 2025 net de dividende anticipé, ainsi que la baisse des fonds excédentaires.
- baisse des fonds excédentaires liée à la baisse de la PPE admissible via les reprises réalisées ainsi qu'à un effet d'actualisation en lien avec la hausse des taux

3.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 14,5 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 36,8 Md€ provient des éléments suivants :

- réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : - 1,4 Md€ ;
- réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : + 15,8 Md€ ;
- prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : + 8,2 Md€ ;
- déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : - 0,3 Md€.

3.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1er janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 8 représentent un total de 1,1 Md€ sur un total de 8,2 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2025. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

3.6. Plans de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un *Tier* inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2.

E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. SCR et MCR au 31 décembre 2025

Le SCR de CNP Assurances est de 14,3 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 258 %. Le MCR de CNP Assurances est de 6,4 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 507 %.

2. Minimum de capital requis

Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- le calcul du *linear* MCR, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité ;
- la détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
  - d'une borne inférieure, le MCR *floor*, égale à 25 % du SCR,
  - d'une borne supérieure, le MCR *cap*, égale à 45 % du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined* MCR, correspond au *linear* MCR sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear* MCR.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au MCR cap, soit 6,4 Md€.

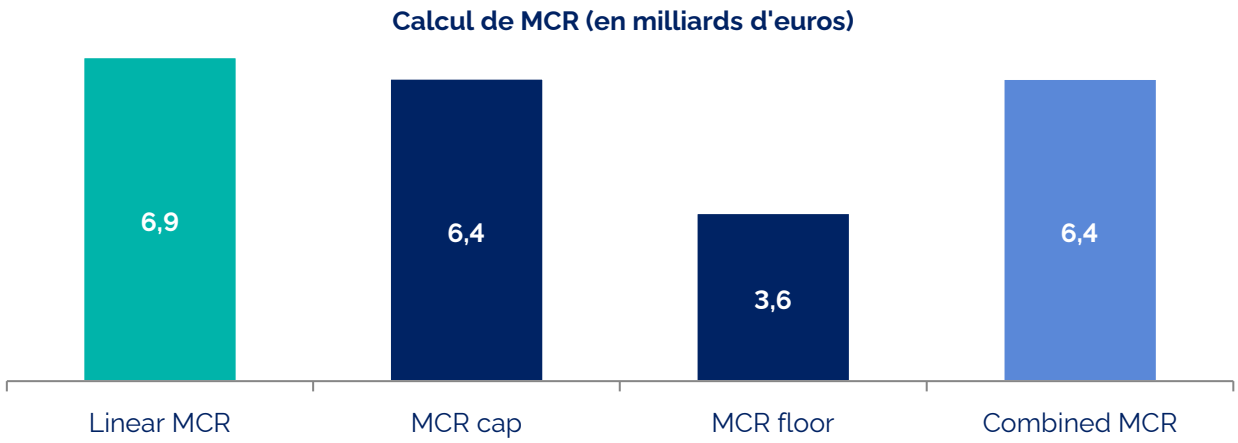

3. Capital de solvabilité requis

3.1. Vision détaillée par module de risque

Décomposition du SCR du groupe CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	**31/12/2025**
SCR risque de marché	11,2
SCR risque de contrepartie	1,2
SCR risque de souscription en vie	4,7
SCR risque de souscription en santé	1,3
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-4,3
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	**14,0**
SCR risque opérationnel	1,1
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-0,8
Autres*	0,0
SCR	**14,3**

** autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés*

3.2. Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31 décembre 2025 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :

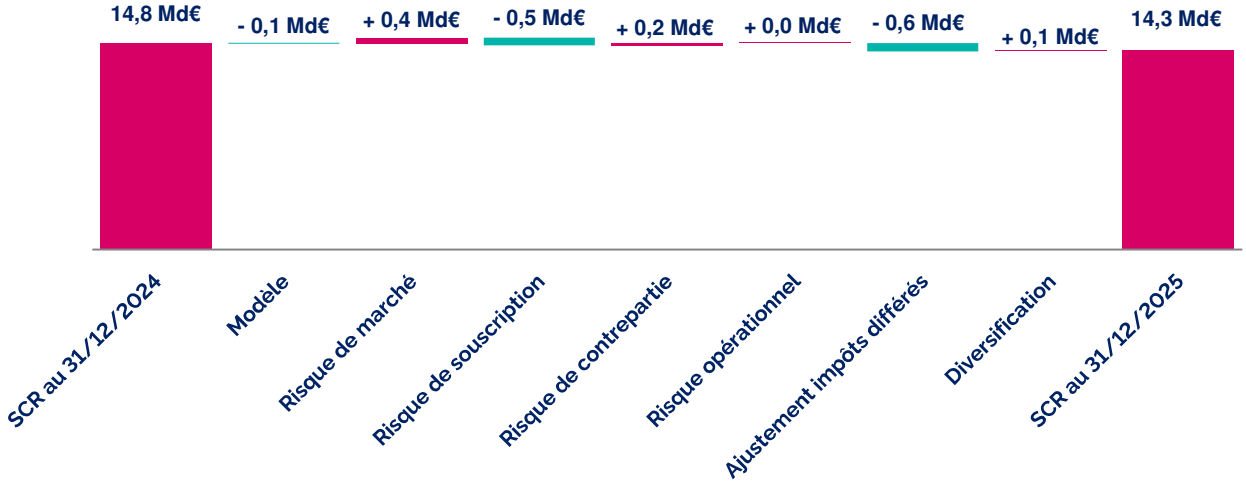

Le SCR de CNP Assurances est de 14,3 Md€ en baisse de 0,5 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent principalement par :

- **Hausse du SCR Marché** principalement portée par une hausse du SCR Action et Taux en lien avec la hausse des marchés actions et du niveau des taux
- **Baisse du SCR Souscription** portée par la baisse du SCR rachat massif en lien avec la mise en place du programme de réassurance de Rachat Massif (Epargne France)
- **Hausse du SCR Contrepartie** expliquée par une augmentation des créances >90j sur les segments Prévoyance et Emprunteur
- **Hausse de l'ajustement pour impôts différés** en lien avec la hausse des marges futures.

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	6,6	6,4	-0,1
Capital de solvabilité requis (SCR)	14,6	14,3	-0,3
Fonds propres de base	36,6	36,8	0,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	32,3	32,5	0,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	36,6	36,8	0,2
Taux de couverture Solvabilité 2	**251 %**	**258 %**	**7 pts**

On observe une baisse de cet impact par rapport à fin 2024 (7 points cette année contre un impact de 16 points l'année précédente).

F

Annexe : QRT

(états de reporting quantitatif publics)



Devise d'affichage : k EUR
Nom légal : CNP ASSURANCES SA
Date d'arrêté : 31/12/2025

S.02.01.02 – Bilan

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	52 321
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	264 536 024
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	719 693
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	10 581 223
Actions	R0100	20 786 770
Actions - cotées	R0110	12 343 857
Actions - non cotées	R0120	8 442 913
Obligations	R0130	168 701 378
Obligations d'État	R0140	84 643 555
Obligations d'entreprise	R0150	60 425 152
Titres structurés	R0160	19 865 878
Titres garantis	R0170	3 766 793
Organismes de placement collectif	R0180	62 712 088
Produits dérivés	R0190	963 797
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	71 074
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	65 185 733
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	996 090
Avances sur police	R0240	218 146
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	777 944
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 091 385
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	183 946
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	183 946
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	7 874 781
Santé similaire à la vie	R0320	217 796
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	7 656 986
Vie UC et indexés	R0340	2 032 657
Dépôts auprès des cédantes	R0350	705 405
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 684 390
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	10 919
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 988 576
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	5 218
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	289 930
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	728 313
Total de l'actif	R0500	349 274 305

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 870 086
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 870 086
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 803 108
Marge de risque	R0590	66 978
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	215 531 158
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	3 902 581
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	3 853 959
Marge de risque	R0640	48 621
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	211 628 578
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	208 236 026
Marge de risque	R0680	3 392 551
Provisions techniques UC et indexés	R0690	63 547 599
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	63 315 077
Marge de risque	R0720	232 521
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	87 709
Provisions pour retraite	R0760	300 531
Dépôts des réassureurs	R0770	9 792 954
Passifs d'impôts différés	R0780	829 430
Produits dérivés	R0790	299 185
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	406 160
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	14 890 035
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	589 461
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	439 196
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 626 689
Passifs subordonnés	R0850	8 172 643
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	8 172 643
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	9 909
Total du passif	R0900	320 392 747
Excédent d'actif sur passif	R1000	28 881 558

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (Md€)	31/12/2025	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,0	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés)	264,5	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	65,2	D1
Prêts et prêts hypothécaires	1	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10,1	D2
Autres actifs et créances divers	8,4	D1
Total	**349,2**	

Valeur Solvabilité 2 des passifs (Md€)	31/12/2025	Paragraphe associé
Provisions techniques	280,9	D2
Passifs subordonnés	8,2	D3
Impôts différés passifs	0,8	D3
Dérivés	0.3	D1
Passif éventuel	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	30,1	D3
Total	**320,3**	
Excédent des actifs sur les passifs	**28,9**	E1

Notes :

- Le solde des actifs de placement du rapport narratif (330,4 Md€) est constitué des : investissements (y compris dérivés au passif), des actifs UC et des prêts et prêts hypothécaires
- Le solde des autres actifs du rapport narratif (8,4 Md€) est constitué des autres actifs/créances diverses et des immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0010	C0020	C0030	C0200
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110	146 716	347 671	235 008	729 394
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	208 640	23 692	2 836	235 168
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0
Part des réassureurs	R0140	52 791	602		53 392
Net	R0200	302 564	370 761	237 844	911 170
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210	122 968	369 847	273 068	765 883
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	178 218	19 391	2 836	200 445
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0
Part des réassureurs	R0240	8 975	-481	0	8 495
Net	R0300	292 211	389 719	275 904	957 833
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310	130 527	294 562	187 880	612 969
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	175 706	-7 067	-3 544	165 095
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0
Part des réassureurs	R0340	-1 027	-4 156		-5 184
Net	R0400	307 260	291 652	184 337	783 249
Dépenses engagées	R0550	39 276	85 846	39 176	164 297
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210				- 9 061
Total des dépenses	R1300				155 237

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280	C0300
Primes émises								
Brut	R1410	1 005 809	10 300 092	6 232 385	1 726 769	4 998	2 112 461	21 382 513
Part des réassureurs	R1420	40 700	167 739	139 781	60 745		5 780	414 745
Net	R1500	965 109	10 132 352	6 092 604	1 666 024	4 998	2 106 681	20 967 768
Primes acquises								
Brut	R1510	976 190	10 294 058	6 227 512	1 658 526	4 130	2 112 219	21 272 634
Part des réassureurs	R1520	37 687	153 334	139 675	62 681		2 867	396 245
Net	R1600	938 502	10 140 725	6 087 836	1 595 844	4 130	2 109 352	20 876 389
Charge des sinistres								
Brut	R1610	442 388	14 635 600	2 513 130	541 534	2 948	1 158 790	19 294 391
Part des réassureurs	R1620	19 834	546 263	82 635	22 211		2 147	673 090
Net	R1700	422 555	14 089 336	2 430 495	519 323	2 948	1 156 644	18 621 301
Dépenses engagées	R1900	456 972	1 484 989	438 062	781 630	994	123 780	3 286 427
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510							48 152
Total des dépenses	R2600							3 334 579
Montant total des rachats	R2700	23	6 426 904	1 630 175	6 708		717 129	8 780 939

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options
		C0020	C0030	C0040	C0050
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute	R0030	195 093 195			62 173 010
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	7 614 910			2 032 657
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	187 478 284			60 140 352
Marge de risque	R0100	2 821 807	231 345		
Provisions techniques - Total	R0200	197 915 002	62 404 355		

		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		811 438			13 473 462	271 551 104
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		25 838			16 238	9 689 643
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		785 600			13 457 224	261 861 461
Marge de risque	R0100	389 668				182 253	3 625 073
Provisions techniques - Total	R0200	1 201 106				13 655 714	275 176 177

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		3 753 059			100 900	3 853 959
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		217 796			0	217 796
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		3 535 263			100 900	3 636 164
Marge de risque	R0100	48 621				0	48 621
Provisions techniques - Total	R0200	3 801 680				100 900	3 902 581

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - total	R0060	34 237	-13 851	-32 909	-12 523
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 048	-1 499	0	-451
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	33 189	-12 352	-32 909	-12 072
Provisions pour sinistres					
Brut - total	R0160	370 128	976 936	468 567	1 815 631
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	168 762	15 636	0	184 397
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	201 367	961 300	468 567	1 631 234
Total meilleure estimation - brut	R0260	404 366	963 085	435 658	1 803 108
Total meilleure estimation - net	R0270	234 556	948 948	435 658	1 619 162
Marge de risque	R0280	22 796	26 813	17 368	66 978
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320	427 162	989 898	453 026	1 870 086
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	169 810	14 136	0	183 946
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	257 352	975 761	453 026	1 686 140

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement										
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	166 605	366 630	131 675	55 541	23 461	17 616	19 254				
N-5	R0200	151 374	342 172	114 410	50 716	39 461	22 788					
N-4	R0210	154 432	372 472	114 605	83 869	47 458						
N-3	R0220	163 634	324 650	154 157	88 606							
N-2	R0230	130 228	389 391	174 081								
N-1	R0240	127 511	359 426									
N	R0250	112 709										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	0	0
	R0160	0	0
	R0170	0	0
	R0180	0	0
	R0190	19 254	780 782
	R0200	22 788	720 920
	R0210	47 458	772 836
	R0220	88 606	731 047
	R0230	174 081	693 699
	R0240	359 426	486 937
	R0250	112 709	112 709
Total	R0260	824 321	4 298 930

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	748 255	380 387	208 605	125 011	37 732	28 207	25 111	19 611			
N-6	R0190	747 271	344 652	264 216	79 223	62 345	47 864	34 256				
N-5	R0200	716 687	441 251	230 039	120 865	53 351	31 881					
N-4	R0210	729 145	545 763	271 821	137 574	47 469						
N-3	R0220	825 815	606 736	229 262	98 042							
N-2	R0230	834 138	511 200	279 457								
N-1	R0240	934 738	534 771									
N	R0250	908 864										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	0
	R0160	0
	R0170	0
	R0180	19 047
	R0190	33 561
	R0200	30 919
	R0210	45 916
	R0220	94 432
	R0230	251 722
	R0240	490 410
	R0250	849 624
Total	R0260	1 815 631

S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	280 948 843	0	0	297 769	0
Fonds propres de base	R0020	36 778 134	0	0	-197 093	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	36 778 134	0	0	-197 093	0
Capital de solvabilité requis	R0090	14 256 819	0	0	305 899	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	32 494 583	0	0	-169 563	0
Minimum de capital requis	R0110	6 415 569	0	0	137 655	0

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Fonds excédentaires	R0070	7 868 173	7 868 173			
Actions de préférence	R0090	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Réserve de réconciliation	R0130	18 333 853	18 333 853			
Passifs subordonnés	R0140	8 172 643		2 605 979	4 379 844	1 186 820
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	36 778 134	28 605 491	2 605 979	4 379 844	1 186 820
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	36 778 134	28 605 491	2 605 979	4 379 844	1 186 820
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	35 591 314	28 605 491	2 605 979	4 379 844	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	36 778 134	28 605 491	2 605 979	4 379 844	1 186 820
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	32 494 583	28 605 491	2 605 979	1 283 114	
Capital de solvabilité requis	R0580	14 256 819				
Minimum de capital requis	R0600	6 415 569				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,58				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,06				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	28 881 558
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	5 218
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	270 849
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	10 271 638
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	18 333 853
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 185 604
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	47 021
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 232 625

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	34 424 160		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 267 072		
Risque de souscription en vie	R0030	12 986 854		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	1 854 639		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-9 821 131		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	40 711 593		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 065 800
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-26 691 143
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-829 430
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	14 256 819
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	14 256 819
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	14 256 819
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Yes

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-829 430
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-829 430
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	829 430

S.28.02.01 – Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	236 850	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	234 556	209 472		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	948 948	348 308		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	435 658	205 953		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	6 641 998

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			176 002 582	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			31 026 773	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			61 282 420	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			5 054 022	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				1 725 976 480

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	6 878 848
Capital de solvabilité requis	R0310	14 256 819
Plafond du MCR	R0320	6 415 569
Plancher du MCR	R0330	3 564 205
MCR combiné	R0340	6 415 569
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	6 415 569

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	236 850	6 641 998
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	490 885	13 765 935
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	220 898	6 194 671
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	122 721	3 441 484
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	220 898	6 194 671
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	220 898	6 194 671



G

Glossaire

Affaires nouvelles : Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l'année. Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Affaires nouvelles attribuable : Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Agence Française Anticorruption (AFA) : Autorité nationale chargée d'aider les entités publiques et privées à prévenir et détecter les faits de corruption et d'atteinte à la probité.

Anti–Distributed Denial of Service **(anti-DDoS)** : Dispositif destiné à prévenir ou atténuer les attaques par déni de service distribué visant à rendre indisponibles les systèmes d'information.

Annual Premium Equivalent **(APE)** : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Asset Liability Management **(ALM)** : Processus de gestion coordonnée des actifs et des passifs visant à maîtriser les risques financiers, notamment de taux et de liquidité.

Asset-Backed Securities **(ABS)** : Titres de dette émis dans le cadre d'une opération de titrisation et adossés à un portefeuille d'actifs générant des flux de trésorerie servant au remboursement des investisseurs.

At The Money **(ATM)** : Qualification d'une option ou d'un instrument dérivé dont le prix d'exercice est égal ou très proche du prix de marché du sous-jacent.

Autorité Bancaire Européenne (ABE) : Autorité de l'Union européenne chargée d'élaborer des normes prudentielles, de favoriser la convergence de la supervision bancaire et de contribuer à la stabilité du système financier européen.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Banque Centrale Européenne (BCE) : Institution de l'Union européenne responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire de la zone euro.

Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE) : Groupe bancaire mutualiste français.

Basic Solvency Capital Requirement **(BSCR)** : Exigence de capital de solvabilité de base calculée selon la formule standard Solvabilité II.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate **(BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA) : Analyse visant à évaluer les impacts d'une interruption d'activité sur les processus critiques et les ressources associées.

Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme (BC-FT) : Périmètre de risque couvrant la prévention, la détection et la surveillance des opérations susceptibles de relever du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

Bloomberg Generic Price **(BGN)** : Cours moyen de marché calculé à partir de contributions d'acteurs financiers avec exclusion des valeurs extrêmes.

Bon à Moyen Terme Négociable (BMTN) : Titre de créance négociable émis sur le marché monétaire pour une durée supérieure à un an.

Bons du Trésor à taux Fixe (BTF) : Titres de dette à court terme émis par l'État français.

Bureau Commun d'assurances Collectives (BCAC) : Organisme chargé de la gestion administrative et technique de contrats d'assurance collective.

Business Units **(BU)** : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance.

Cadre du conseil de résolution unique (CRU) : Mécanisme européen chargé de la résolution des établissements financiers en difficulté.

Caisse Centrale de Réassurance (CCR) : Réassureur public français intervenant notamment dans la couverture des risques catastrophiques.

Cellules de renseignements financiers (CRF) : Autorités nationales chargées de recevoir et analyser les déclarations de soupçon relatives au blanchiment.

Chief Executive Officer **(CEO)** : Dirigeant exécutif principal d'une entreprise, chargé de sa direction opérationnelle et stratégique.

Chief Risk Officer **(CRO)** : Responsable exécutif en charge du pilotage global des risques d'une organisation.

Chiffre d'affaires : Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

Comité de Gestion du Bilan et d'Allocation Stratégique (CGBAS) : Instance interne en charge de définir, ajuster et valider l'allocation stratégique des portefeuilles d'actifs du Groupe.

Collecte nette : Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. La collecte nette est un indicateur Non Gaap.

Comité d'audit et des risques (CAR) : Comité d'audit et des risques.

Comité d'Honorabilité et de Compétence (COCH) : Comité d'honorabilité et de compétence.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) : Comité de La Banque Postale chargé d'examiner, suivre et partager les principaux risques du groupe, notamment ceux remontés par CNP Assurances, dans le cadre de la gouvernance des risques du conglomérat.

Comité des engagements (CdE) : Instance chargée de la validation de la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale

Comité des risques groupes (CRG) : Comité des risques groupes.

Comité hypothèses, lois et modèles (HLM) : Instance chargée de la validation des hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêtés de production des métriques MCEV, Solvabilité 2, IFRS 17 et ALM

Comité Interne et des Risques Opérationnels (CIRO) : Comité interne et des risques opérationnels.

Commission technique métiers assurances (CTMA) : Commission technique métiers assurances.

Conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) : Professionnels indépendants spécialisés dans le conseil patrimonial, la distribution de solutions d'épargne, d'assurance-vie, de retraite et d'investissement.

Contribution Sociale Généralisée (CSG) : Prélèvement destiné au financement de la protection sociale, assis sur une large base de revenus.

Corporate Sustainability Reporting Directive **(CSRD)** : directive européenne renforçant les exigences de reporting de durabilité des entreprises, notamment sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Credit Linked Note / Credit Linked Loan **(CLN)** : Instrument structuré exposant l'investisseur au risque de crédit d'une entité ou d'un portefeuille de référence.

Data Protection Officer **(DPO)** : Responsable chargé d'informer, de conseiller et de contrôler le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Digital Operational Resilience Act **(DORA)** : règlement européen visant à renforcer la résilience opérationnelle numérique des entités financières, en particulier en matière de systèmes d'information, de cybersécurité et de gestion des incidents.

Direction de l'audit interne (DAI) : Fonction indépendante chargée d'évaluer l'efficacité du dispositif de gouvernance et de gestion des risques.

Direction de l'Expérience Client, des Services Numériques et de la Donnée (DECSND) : Direction regroupant les activités liées à l'expérience client, aux services numériques, aux systèmes associés et à la donnée.

Direction des Ressources Humaines (DRH) : Fonction chargée de la gestion des ressources humaines.

Dirigeant effectif : Personne exerçant la direction de l'organisme au sens de la réglementation prudentielle.

Directive distribution en assurance (DDA) : Directive européenne encadrant la distribution des produits d'assurance.

Distributed Denial of Service **(DDos)** : Attaque informatique consistant à submerger une ressource (site web, serveur, réseau) par un volume massif de trafic provenant de multiples sources, dans le but de saturer ses capacités et de rendre le service indisponible pour les utilisateurs légitimes.

Dispositif de reprise d'activité (DRP) : Ensemble des mesures permettant de restaurer les activités ou systèmes critiques après un incident majeur.

Données à Caractère Personnel (DCP) : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou un identifiant en ligne.

Épargne Salariale et Retraite (ESR) : Offre ou filière dédiée aux dispositifs d'épargne salariale et de retraite collective.

Endpoint Detection and Response **(EDR)** : Technologie de cybersécurité permettant la détection et la réponse aux incidents sur les terminaux.

ENABLON : Outil interne utilisé pour le suivi, la traçabilité et le pilotage des recommandations et plans d'action.

Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) : Entreprise employant moins de 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

Euro Medium Term Note **(EMTN)** : Programme d'émission de titres de dette à moyen terme sur les marchés internationaux.

European Insurance and Occupational Pensions Authority **(EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

European Sustainability Reporting Standards **(ESRS)** : Normes européennes définissant les exigences de publication d'informations relatives aux impacts, risques et opportunités en matière environnementale, sociale et de gouvernance applicable aux entreprises dans le cadre du reporting de durabilité.

Excess of Loss Catastrophe **(XS CAT)** : Couverture de réassurance en excédent de sinistre pour les événements catastrophiques.

Excess of Loss **Tête (XS TETE)** : Couverture de réassurance en excédent de sinistre par tête.

Expected Profit Included in Future Premiums **(EPIFP)** : Bénéfices attendus intégrés dans les primes futures déduits des fonds propres disponibles.

Fonction groupe (FG) : Fonction exercée au niveau groupe, avec un rôle de coordination, de pilotage ou de supervision transverse.

Fonction publique d'État (FPE) : Fonction publique regroupant les administrations de l'État et leurs établissements publics administratifs.

Fonction publique territoriale (FPT) : Fonction publique regroupant les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité).

Foreign Account Tax Compliance Act / Common Reporting Standard **(FATCA/CRS)** : Dispositifs internationaux de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ; FATCA impose l'identification et la déclaration des personnes relevant de la fiscalité américaine, tandis que CRS organise l'échange automatique d'informations fiscales entre juridictions.

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) : structure prudentielle dédiée à la gestion des engagements de retraite, prise en compte dans l'analyse des fonds propres du Groupe.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres Tier 1 et Tier 2 éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restreint sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, et les fonds propres Tier 2 sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres Tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres Tier 1, Tier 2 et Tier 3 éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restreint sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, les fonds propres Tier 2 et Tier 3 sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres Tier 3 sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres Tier 1 non restreint : correspondent aux fonds propres classés en Tier 1 hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres Tier 1 restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 1, y compris grandfathering des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres Tier 2 : correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 2, y compris grandfathering des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres Tier 3 : correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 3, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en Tier 3.

Frais de gestion : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

Groupe d'Action Financière (GAFI) : Organisme intergouvernemental chargé d'élaborer des normes internationales et de promouvoir la mise en œuvre de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) : Dispositif permettant d'anticiper les évolutions des métiers, des compétences et des effectifs afin d'adapter les ressources humaines aux besoins futurs de l'entreprise.

High Yield **(HY)** : Segment d'obligations à haut rendement présentant un niveau de risque de crédit plus élevé que les obligations investment grade..

Information Technology **(IT)** : Ensemble des technologies utilisées pour le traitement, le stockage et la transmission de l'information.

Information Technology Infrastructure Library **(ITIL)** : Référentiel de bonnes pratiques pour la gestion des services informatiques.

Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) : Organisme professionnel de référence en matière d'audit interne et de contrôle interne en France.

Intelligence Artificielle (IA) : Ensemble de techniques informatiques permettant à des systèmes de réaliser des tâches nécessitant normalement une intelligence humaine telles que l'apprentissage ou la prise de décision.

International Financial Reporting Standards **(IFRS)** : Ensemble de normes comptables internationales visant à harmoniser la présentation et la transparence des états financiers des entreprises.

International Securities Market Association **(ISMA)** : Association internationale représentant les participants aux marchés de capitaux.

Instruments Financiers à Terme (IFT) : Instruments financiers dont la valeur dépend d'un actif sous-jacent et dont le règlement intervient à une date future prédéterminée.

Investissement Socialement Responsable (ISR) : Approche d'investissement intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des portefeuilles.

Know Your Customer **(KYC)** : Procédure d'identification et de vérification de l'identité des clients dans le cadre de la lutte contre le blanchiment.

Libor Market model **(LMM)** : Modèle de taux d'intérêt utilisé pour la valorisation d'instruments financiers dérivés.

Libor Market Model Plus **(LMM+)** : Variante enrichie du Libor Market Model utilisée pour modéliser certains comportements de taux.

Loi de finances (LF) : Loi qui détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État pour un exercice donné.

Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) : Loi définissant les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) : Ensemble des obligations visant à prévenir l'utilisation du système financier à des fins criminelles.

Maîtrise de la qualité des données (MAQDO) : Dispositif visant à encadrer, piloter et améliorer la qualité des données utilisées dans les processus de l'entreprise.

Marge d'assurance : La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

Marge de solvabilité (MS) : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

Minimum Capital Requirement **(MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Mutuelle d'Assurance Générale de l'Éducation (MAGE) : Organisme assureur mutualiste.

Multi-Factor Authentication **(MFA)** : Méthode d'authentification reposant sur l'utilisation de plusieurs facteurs de vérification indépendants.

Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) : Organisme mutualiste de protection sociale complémentaire.

Network for Greening the Financial System **(NGFS)** : Réseau de banques centrales et de superviseurs financiers visant à améliorer la gestion des risques climatiques dans le système financier.

NOMOS : Outil interne de contrôle permanent permettant de tracer, exploiter et archiver les contrôles réalisés dans le cadre de la maîtrise des risques et des exigences de solvabilité.

Obligation Assimilable du Trésor (OAT) : Obligation d'État à moyen et long terme émise par la France.

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) : Organisation internationale chargée de promouvoir des politiques publiques destinées à améliorer la situation économique et sociale dans le monde.

Organisation des Nations Unies (ONU) : Organisation internationale visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) : Organisme de placement collectif investi en valeurs mobilières.

Own Risk and Solvency Assessment **(ORSA)** : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autres par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Pays tiers à haut risque (PTHR) : Pays identifiés comme présentant des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : Entreprise employant moins de 250 personnes.

Plan de Continuité d'Activité (PCA) : Dispositif permettant d'assurer la continuité des services essentiels en cas d'incident majeur, incluant les procédures d'urgence, les BIA, les plans de continuité métiers et les solutions alternatives en cas d'indisponibilité des ressources.

Plan de Secours Informatique (PSI) : Dispositif organisationnel et technique visant à rétablir les systèmes d'information ou leurs composantes critiques après un incident majeur.

Plan d'Épargne Entreprise (PEE) : dispositif d'épargne salariale permettant aux salariés de se constituer une épargne avec l'aide de l'entreprise.

Plan d'Épargne Retraite (PER) : Produit d'épargne destiné à la constitution d'un complément de retraite.

Plan d'Épargne Retraite Unique (PERU) : dispositif d'épargne retraite créé par la loi PACTE, permettant aux assurés de se constituer un complément de revenus pour la retraite.

Postal Insurance Technical Assistance Facility **(PITAF)** : Programme visant à développer l'assurance inclusive via les réseaux postaux.

Privacy Impacts Assessment **(PIA)** : Analyse d'impact relative à la protection des données permettant d'évaluer les risques pour les droits et libertés des personnes concernées par un traitement.

Private Equity **(PE)** : Investissement en fonds propres dans des sociétés non cotées.

Produit Interieur Brut (PIB) : Indicateur mesurant la richesse produite par une économie sur une période donnée.

Protection sociale complémentaire (PSC) : Ensemble des garanties venant compléter les prestations servies par les régimes obligatoires de protection sociale.

Provision Pour Participation aux Bénéfices (PPB) : Provision destinée à lisser dans le temps la participation aux bénéfices des assurés.

Provision pour participation aux excédents (PPE) : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Qualité de la Prise en Charge (QPC) : Sigle utilisé dans le reporting OneGate ACPR relatif à la protection de la clientèle ; le développement exact du sigle n'est pas explicité dans les sources internes consultées.

Quantitative Reporting Templates **(QRT)** : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Réglementaire (RSR) : Rapport réglementaire transmis aux autorités de supervision dans le cadre de Solvabilité II.

Responsable de Fonction Clé (RFC) : Personne responsable d'une fonction clé au sens de Solvabilité II.

Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) : Fonction chargée de la sécurité des systèmes d'information.

Responsables Informatiques et Libertés (RIL) : Relais internes chargés d'accompagner la mise en conformité en matière de protection des données personnelles, en appui du DPO.

Réserve fédérale des États-Unis (Fed) : Banque centrale des États-Unis, chargée de la politique monétaire et de la stabilité financière du pays.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Règlement européen relatif à la protection des données personnelles.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : Intégration volontaire de préoccupations sociales et environnementales dans les activités des entreprises.

***Risk appetite dashboard* (RAD)** : Tableau de bord d'appétence aux risques.

***Risk Appetite Statement* (RAS)** : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

***Risk Margin* (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

***Roadmap* sécurité (RMS)** : Feuille de route ou trajectoire structurée des actions et priorités en matière de sécurité.

***Security Information and Event Management* (SIEM)** : Système permettant la collecte et l'analyse des événements de sécurité des systèmes d'information.

***Security Operations Center* (SOC)** : Centre opérationnel chargé de la surveillance et de la gestion des incidents de sécurité.

Situation Financière (SF) : Situation financière de l'organisme d'assurance.
Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 (S2) : Cadre prudentiel européen applicable aux organismes d'assurance et de réassurance, visant à adapter le niveau de capital aux risques réellement portés.

***Solvency and Financial Condition Report* (SFCR)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

***Solvency Capital Requirement* (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une asurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf grandfathering des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

***Special Purpose Vehicle* (SPV)** : Entité juridique créée pour isoler des risques financiers spécifiques.

***Stop Loss* (SL)** : Mécanisme ou traité de réassurance limitant les pertes au-delà d'un seuil déterminé.

***Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR)** : Règlement relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) : ensemble des technologies liées aux systèmes d'information, utilisées notamment dans l'analyse et la maîtrise des risques opérationnels.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 Tiers, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Transition Énergétique et Environnementale (TEE) : Processus de transformation vers une économie bas carbone.

Très Petite Entreprise (TPE) : Entreprise employant moins de 10 personnes.

***Undertaking Specific Parameters* (USP)** : Paramètres spécifiques à un organisme pouvant, sous conditions réglementaires, être utilisés dans certains modules de la formule standard Solvabilité II.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérents avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur *d'in-force* **(VIF)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérents avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

Zero Volatility Spread **(Z-spread)** : Écart constant ajouté à la courbe des taux sans risque pour actualiser les flux financiers.

Crédits photo : Gettyimages /RealPeopleGroup, Drazen_,
Westend61, Pixdeluxe, FreshSplash, Miniseries

Assurons
un monde
plus ouvert

CNP
assurances

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !



CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU EMP FR231782_01ZWUC